

Rapport annuel de gestion  
2001-2002

Conseil de la langue française

Publication réalisée par le  
Conseil de la langue française

Édition produite par  
Les Publications du Québec  
1500D, rue Jean-Talon Nord  
Sainte-Foy (Québec) G1N 2E5

Vous pouvez consulter le site Internet du  
Conseil de la langue française.  
Vous y trouverez les avis du Conseil,  
la liste des membres, des communiqués  
de presse, des données statistiques  
et de nombreux autres renseignements :  
[www.clf.gouv.qc.ca](http://www.clf.gouv.qc.ca)

© Gouvernement du Québec, 2002

Dépôt légal – 2002  
Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada  
ISBN 2-550-39606-5  
ISSN 0229-9259

Madame Louise Harel  
Présidente de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de gestion 2001-2002 du Conseil de la langue française, et ce, conformément à l'article 203 de la Charte de la langue française et à la Loi sur l'administration publique, pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2002.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

La ministre responsable de la Charte de la langue française,

Diane Lemieux  
Québec, octobre 2002



Madame Diane Lemieux  
Ministre responsable de la Charte  
de la langue française  
225, Grande Allée Est  
Québec (Québec) G1R 5G5

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de gestion 2001-2002 du Conseil de la langue française, et ce, conformément à l'article 203 de la Charte de la langue française et à la Loi sur l'administration publique, pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2002.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

La présidente,

Nadia Brédimas-Assimopoulos  
Québec, juillet 2002



## Table des matières

---

Les membres du Conseil de la langue française . . . . .	IX
Introduction . . . . .	1
<hr/>	
Première partie	
<hr/>	
Le rapport moral de la présidente . . . . .	3
<hr/>	
Deuxième partie	
<hr/>	
Le Conseil de la langue française . . . . .	15
I. Le mandat . . . . .	15
II. La composition et le fonctionnement . . . . .	15
III. Les ressources . . . . .	16
IV. La structure administrative . . . . .	18
V. Le cadre de gestion . . . . .	20
<hr/>	
Troisième partie	
<hr/>	
La présentation des résultats . . . . .	23
I. La portée du rapport annuel de gestion 2001-2002 . . . . .	23
II. Le contexte et les enjeux . . . . .	23
III. Les résultats en fonction des objectifs et des orientations de la planification stratégique . . . . .	24
A. L'orientation et l'axe d'intervention 1 . . . . .	24
Les objectifs . . . . .	24
Les faits saillants . . . . .	24
Les résultats attendus . . . . .	25
B. L'orientation et l'axe d'intervention 2 . . . . .	31
L'objectif . . . . .	32
Les faits saillants . . . . .	32
Les résultats attendus . . . . .	32
C. L'orientation et l'axe d'intervention 3 . . . . .	33
Les objectifs . . . . .	33
Les faits saillants . . . . .	34
Les résultats attendus . . . . .	34
<hr/>	
ANNEXE I	
Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil de la langue française . . . . .	45
<hr/>	
ANNEXE II	
Loi constitutive du Conseil de la langue française . . . . .	49



**LES MEMBRES DU CONSEIL  
DE LA LANGUE FRANÇAISE**

**M<sup>me</sup> Nadia BRÉDIMAS-ASSIMOPOULOS**, présidente  
depuis le 18 mars 1996;  
renouvellement du mandat le 4 septembre 2000

**M. Alexandre STEFANESCU**, secrétaire  
depuis le 10 août 1998

**M<sup>me</sup> Nycole BÉLANGER**, milieux patronaux  
depuis le 17 juin 1998

**M<sup>me</sup> Chantal BOUCHARD**, milieux universitaires  
depuis le 17 juin 1998

**M<sup>me</sup> Enith CEBALLOS**, milieux socioculturels  
depuis le 14 juin 1995;  
renouvellement du mandat le 1<sup>er</sup> décembre 1999

**M. Benoît LAVALLÉE**, milieux syndicaux  
depuis le 31 mai 1995;  
renouvellement du mandat le 6 novembre 1996

**M. Robert LÉGARÉ**, milieux syndicaux  
depuis le 25 mai 1994;  
renouvellement du mandat le 17 juin 1998

**M<sup>me</sup> Bernadette MAUGILE**, milieux ethniques  
depuis le 17 juin 1998

**M. Henry MILNER**, milieux socioculturels  
depuis le 19 février 1997;  
renouvellement du mandat le 17 juin 1998

**M<sup>me</sup> Francine OSBORNE**, milieux patronaux  
depuis le 25 mai 1994;  
renouvellement du mandat le 17 juin 1998

**M. Alain PRUJINER**, milieux universitaires  
depuis le 15 juillet 1992;  
renouvellement du mandat le 25 mai 1994 et le 17 juin 1998

(Poste vacant)



***La déclaration de la présidente du Conseil de la langue française sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents***

Les données contenues dans le rapport annuel de gestion 2001-2002 du Conseil de la langue française relèvent de ma compétence et cette responsabilité porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et sur les contrôles afférents. Les résultats et les données du présent rapport annuel de gestion décrivent fidèlement :

- La mission, le mandat, les valeurs et les orientations stratégiques du Conseil;
- Les objectifs, les cibles et les résultats atteints;
- Les données exactes et fiables.

Tout au cours de l'exercice financier, j'ai maintenu des systèmes d'information et des mesures de contrôle appropriés afin d'assurer l'atteinte des objectifs fixés dans la planification stratégique du Conseil.

Je déclare donc que les données figurant dans le rapport annuel de gestion 2001-2002 du Conseil de la langue française correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2002.

La présidente,

Nadia Brédimas-Assimopoulos

## INTRODUCTION

Depuis sa création le 26 août 1977, au moment de la sanction de la Charte de la langue française, le Conseil de la langue française contribue à l'implantation et à la promotion du français comme langue officielle et langue commune du Québec, notamment par la publication d'avis quant au statut et à la qualité du français, par la réalisation et la diffusion d'études et de recherches ainsi que par des actions de coopération linguistique sur le plan international.

Le présent rapport annuel de gestion englobe le 25<sup>e</sup> exercice du Conseil, qui s'étend du 1<sup>er</sup> avril 2001 au 31 mars 2002. La première partie est consacrée au rapport moral de la présidente. Le rôle, la composition, les ressources, le fonctionnement et la structure du Conseil sont exposés dans la deuxième partie du rapport. La troisième partie comprend la présentation des résultats au regard de la planification stratégique du Conseil. On trouvera en annexe le *Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil de la langue française* de même que la loi constitutive du Conseil.

Tout au long de cet exercice et conformément à son mandat, le Conseil a informé la ministre responsable de la Charte de la langue française de la situation linguistique. Il a rencontré des représentants d'organismes et de divers milieux touchés par les questions linguistiques, participé à des activités de coopération internationale et poursuivi la mise en œuvre de son programme de recherche pour mieux connaître l'évolution de la situation linguistique du Québec.



## *Le rapport moral de la présidente*

---

En 25 années d'existence, la Charte de la langue française et les organismes qui en découlent, comme le Conseil de la langue française, ont contribué à changer fondamentalement les réalités québécoises. De plus, au moment où le Conseil va se transformer en Conseil supérieur de la langue française, l'occasion lui est donnée de faire état d'un constat fondamental : dans les faits, le français est maintenant la langue commune de la population québécoise.

Dans cette société québécoise en transformation, il y aura toujours des pressions contre le maintien et l'épanouissement de la langue française, tant le contexte nord-américain lui est défavorable. Les forces qui encadrent le Québec au sud, à l'ouest et à l'est sont des vecteurs puissants et constants qui favorisent la langue anglaise, dont la vitalité et la force d'attraction se révèlent considérables.

À cet égard, les réalisations découlant de la Charte sont substantielles mais demeurent fragiles. Une période de 25 années est insuffisante pour juger de ces acquis à long terme. Un suivi minutieux devra donc être fait quant aux multiples indicateurs qui permettront d'évaluer la vitalité du français au Québec, de façon à pouvoir agir rapidement dans les situations qui posent problème. La dynamique linguistique est différente d'il y a 30 ans et doit donc être analysée en conséquence; les stratégies d'action doivent être sans cesse réévaluées.

Un point est certain : nos vérités seront toujours celles d'un peuple conscient de devoir agir avec force et patience et pour longtemps, en faveur de sa langue nationale, le français. Le Conseil a donc relevé depuis sa création divers défis issus de ses mandats. Il a mis en évidence les besoins et a proposé des solutions.

Cependant, avant de faire le point sur des réalités linguistiques à la fois permanentes et changeantes, il importe d'effectuer un bref survol historique de tous les éléments qui, sur le plan linguistique, ont conduit à la situation actuelle.

Après 400 ans de présence française en Amérique, l'enthousiasme et le dynamisme insufflés par la Révolution tranquille durant les années 60 ont culminé avec la mise en œuvre de la Politique québécoise de la langue française et l'adoption de la Charte de la langue française, en 1977.

Cette loi a posé les bases d'une évolution, qui, progressivement dans ses applications, a enfin assuré à la langue de la grande majorité de la population de trouver sa place légitime comme « langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce, des services et des affaires ». (Préambule de la Charte)

Tout ne s'est pas fait en un jour, mais le portrait de la situation linguistique, un quart de siècle plus tard, le prouve : des progrès déterminants ont été accomplis dans plusieurs secteurs de la vie collective et d'autres sont en voie de l'être dans ce long cheminement qu'exige toute implantation démocratique d'un aménagement linguistique national.

## *La politique linguistique du Québec et la Charte de la langue française*

Les rapports Laurendeau-Dunton (1970) et Gendron (1973) avaient révélé, en particulier, la domination de l'anglais dans le monde économique. Dans les entreprises, les commerces et les services, le français était, dans une très large mesure, la langue des petits emplois et des faibles revenus, tandis que l'anglais était la langue de la promotion professionnelle et des affaires. Les campagnes des mouvements nationalistes et indépendantistes avaient, par ailleurs, fait clairement ressortir le visage, en grande partie anglophone, de l'affichage, notamment à Montréal.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer la prise de conscience des Québécois quant à la nécessité d'une loi qui devait leur assurer plus fermement la défense et la promotion du français au Québec. Il y a d'abord eu la perception de plus en plus vive de la faiblesse démographique du Québec francophone due particulièrement à la diminution de la natalité chez la population de langue française et à l'intégration massive des immigrants à la communauté de langue anglaise et de leurs enfants à l'école anglophone.

L'incapacité des lois en vigueur à l'époque à établir la paix dans le dossier linguistique a incité le nouveau gouvernement du Parti québécois à proposer, peu après son élection, une politique linguistique et une loi, la Charte de la langue française, principalement pour renforcer le statut de la langue française dans les communications publiques et assurer un rattrapage francophone.

### *Les principes de la Charte*

Sur quelles bases a-t-on fondé, à l'époque, la nouvelle politique linguistique? Le premier principe est fondamental, car c'est sur cette assise que reposent les trois autres. Il affirme que la langue française au Québec n'est pas un simple mode d'expression, mais un véritable milieu de vie au sein duquel s'est développée et doit continuer de croître une culture originale en terre d'Amérique. Pour tout individu et pour la collectivité, la langue française doit devenir un mode d'être, de penser et de créer. Elle doit permettre aux personnes et aux groupes de se réunir afin d'établir des relations entre eux.

Le respect des autres, voilà le deuxième principe d'un projet de vie collective qui n'exclut pas ceux qui, par leur diversité et leur originalité, sont une source d'enrichissement et de vitalité pour l'héritage culturel de l'ensemble des Québécois: les Autochtones qui, dans leur cheminement séculaire, influencent dans une large proportion la nouvelle culture en voie de construction sur le continent américain; l'élément anglo-saxon, implanté au Québec depuis 200 ans, dont la langue répandue mondialement participe aussi à l'héritage culturel des Québécois; les autres communautés culturelles établies au Québec, plus ou moins anciennes, dont les valeurs culturelles et les langues accroissent le potentiel du Québec tout entier.

Le troisième principe soulève l'importance de l'apprentissage d'autres langues qui s'avérera particulièrement essentiel avec l'accélération du rythme d'intégration des Amériques. La maîtrise d'autres langues est devenue une nécessité dans un monde où se multiplient les communications entre les êtres humains de différentes langues et de cultures variées.

Que la langue française soit la langue d'usage commun dans toutes les sphères de la vie collective est aussi une question de justice sociale. Tel est le quatrième principe. Celui-ci, sans préjudice des droits démocratiques des autres Québécois qui partagent le même territoire, proclame que les Québécois francophones ne doivent plus être défavorisés à cause de leur langue, au travail, dans les communications publiques et au sein du paysage linguistique anglicisant de leur environnement, et cela, notamment à Montréal et dans d'autres grands centres urbains. Il proclame haut et fort que ces sources d'injustices sont inacceptables et que la situation doit changer.

La Charte de la langue française, s'inspirant de ces principes, est donc venue définir les droits fondamentaux des Québécois en matière linguistique, englober tous les secteurs de la vie en commun et préciser les mesures à promouvoir et à appliquer pour que le français devienne la langue habituelle d'usage public. Toutefois, notons que cette primauté n'empêche pas de prévoir, avec clarté, l'usage d'une autre langue. Et rien dans cette loi ne concerne la communication privée ou intracommunautaire.

### ***Les droits linguistiques fondamentaux***

Après avoir déclaré, au premier article, que « le français est la langue officielle du Québec », la Charte énumère les droits linguistiques qui sont fondamentaux :

- Toute personne a le droit que communiquent en français avec elle l'administration, les services de santé et les services sociaux, les entreprises de service public, les ordres professionnels, les associations de salariés et les diverses entreprises exerçant au Québec;
- En assemblée délibérante, toute personne a le droit de s'exprimer en français;
- Les travailleurs ont le droit d'exercer leurs activités en français;
- Les consommateurs de biens et de services ont le droit d'être informés et servis en français;
- Toute personne admissible à l'enseignement au Québec a le droit de recevoir cet enseignement en français.

Cette loi fait largement consensus, aujourd'hui, bien qu'elle ait été contestée dans le passé. Dans une étude du Conseil publiée en 1998<sup>1</sup>, Michel Pagé, du département de psychologie de l'Université de Montréal, démontre clairement, preuves à l'appui, que la politique linguistique du Québec, la Charte qui est actuellement en vigueur et les pratiques réglementaires ou administratives d'accommodement qui l'accompagnent se comparent aux lois adoptées dans les autres sociétés démocratiques et libérales et sont conformes aux droits de la personne.

---

1. Conseil de la langue française, *Usage des langues dans les services de l'État québécois*, par Michel Pagé, mai 1998.

Dans ce contexte, le Conseil s'est d'abord préoccupé de questions relatives à l'évaluation de la politique linguistique et de la réglementation. Par la suite, ses travaux ont porté, conformément à son mandat, sur l'évaluation de la situation linguistique, à la fois quant au statut et quant à la qualité du français.

### *Le statut du français, langue commune et officielle*

Les nombreuses études et recherches entreprises par des organismes tels que le Conseil ont confirmé que la Charte de la langue française a permis à la langue française d'effectuer des progrès considérables et a grandement renforcé les droits linguistiques des francophones et leur capacité d'étudier, de travailler, de consommer et de s'exprimer dans leur langue.

Notons par ailleurs que le Conseil effectue ses études en collaboration avec les organismes gouvernementaux intéressés et avec le concours d'universitaires et de spécialistes reconnus auprès de qui les données et les conclusions de ses études sont toujours vérifiées. Plus particulièrement, l'ensemble des indicateurs linguistiques a été construit de concert avec les organismes qui connaissent le mieux les bases de données utilisées, soit les ministères de l'Éducation, de la Culture et des Communications, ainsi que des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, l'Office de la langue française, la Commission de toponymie du Québec et la Commission de protection de la langue française. Cela a aussi été le cas de l'indice de la langue d'usage public.

Ainsi, au cours de ces années, les exigences légitimes contenues dans la Charte de la langue française sont devenues de plus en plus une réalité qui a transformé de façon radicale la situation linguistique du Québec. Ce constat de succès contient toutefois un bémol: la grande région plus cosmopolite de Montréal ne présente pas un bilan aussi favorable. La langue française n'y est pas encore devenue, dans les mêmes proportions, la langue commune d'usage public.

Des effets positifs se sont surtout manifestés dans les champs suivants :

- Les disparités salariales entre francophones et anglophones ont pratiquement disparu;
- La fréquentation scolaire des jeunes immigrants a été renversée: en 1976-1977, 85 % de ceux-ci fréquentaient l'école anglophone. En 1997-1998, 80 % d'entre eux étudiaient dans une école francophone;
- La connaissance de la langue française a progressé d'une façon marquante. Chez les anglophones, elle est passée de 37 % en 1971 à 63 % en 1996; chez les allophones, de 47 % à 71 %.

Ces acquis paraissent impressionnants. Cependant, dans le Grand Montréal, des efforts supplémentaires doivent être faits à différents niveaux, dont le secteur crucial de la langue de travail, puisque c'est là que l'emploi du français est le moins généralisé. De plus, l'implantation des nouvelles technologies de l'information et l'accroissement des communications avec l'extérieur du Québec – essentiellement les États-Unis et les Amériques – qui s'accroîtront nécessairement dans le contexte de la mondialisation reconfigurent, d'autre part, l'usage des langues au travail.

En ce qui concerne la langue employée pour les activités de communication dans les commerces, les services, les établissements de santé et de services sociaux, divers organismes publics ou organisations professionnelles, on constate que 88 % des Québécois emploient principalement la langue française, 10 %, la langue anglaise, 1 %, une autre langue, et cela, dans l'ensemble du Québec.

Chez les travailleurs, la présence du français s'accroît, mais elle est moins marquée que dans les autres sphères de la vie publique. Pour l'ensemble du Québec, on observe que 85 % des travailleurs s'expriment en français durant 60 % et plus de leur temps de travail.

Quant à la place du français dans l'affichage – cette question se pose surtout sur l'île de Montréal – on constatait en 1999 qu'il y avait, à des degrés variables, du français sur la devanture d'à peu près tous les commerces de l'île, soit 97 % d'entre eux, et que 2 % n'avaient que de l'anglais. Le français prédominait donc très largement dans l'affichage extérieur sur l'île de Montréal. Par ailleurs, en ce qui concerne le respect de la loi, 79,5 % des commerces étaient conformes en 1997; deux ans plus tard, cette proportion était tombée à 76,4 %.

### ***La qualité du français***

Le Conseil a aussi évalué un certain nombre de politiques gouvernementales sous l'angle linguistique. Il considère en effet que la langue n'est pas qu'un simple outil de communication, mais le fondement de l'identité collective. En ce sens, la langue doit être située au cœur même des priorités de l'école. C'est pour cela que le Conseil est intervenu lors des États généraux sur l'éducation en 1995. Dans son mémoire intitulé : *La langue au cœur de l'éducation*<sup>2</sup>, il insiste sur la nécessité de maîtriser la langue maternelle à l'écrit et à l'oral.

Pour atteindre cet objectif, le Conseil a proposé : d'améliorer l'enseignement de la grammaire; d'augmenter le temps consacré à l'enseignement du français au primaire et au secondaire; de développer le goût de la lecture des grands textes; d'augmenter la fréquence des activités d'écriture et, de ce fait, de réévaluer la tâche de l'enseignant de français; d'étendre la prise en charge de la qualité du français aux enseignants d'autres matières ainsi que d'améliorer la formation des maîtres. Plusieurs des recommandations du Conseil ont par ailleurs été intégrées dans les politiques gouvernementales.

De plus, le Conseil, dans son avis intitulé : *Maîtriser la langue pour assurer son avenir*<sup>3</sup>, est intervenu de nouveau publiquement sur la question de la qualité de la langue et a proposé trois objectifs :

- Assurer à tous les citoyens, par l'entremise de l'école, la maîtrise d'une langue correcte;
- Veiller à l'usage d'une langue correcte dans le champ public, en particulier dans le monde des médias;
- Voir à ce que l'administration publique emploie une langue correcte.

---

2. Conseil de la langue française, *La langue au cœur de l'éducation*, août 1995.

3. Conseil de la langue française, *Maîtriser la langue pour assurer son avenir*, 1998.

Le Conseil croit, en effet, qu'en matière de qualité de la langue il faut un redressement. Toutefois, il ne veut pas entrer dans le débat sur ce que l'on entend par « qualité de la langue », notion qui n'a jamais fait l'objet d'un consensus des spécialistes; autrement dit, le Conseil ne s'est jamais prononcé sur la norme et s'en tient à la notion de langue correcte ou d'usage correct.

C'est dans la foulée de ces réflexions que le Conseil a entrepris une série d'études sur la qualité de la langue française dans des secteurs particulièrement sensibles, qui sont présentés brièvement ci-dessous.

### ***La langue du gouvernement***

Une analyse linguistique de textes de l'administration publique avait pour objet d'évaluer la qualité de la langue d'une centaine de textes produits par des ministères et des organismes gouvernementaux du Québec et destinés à une large diffusion dans les sites Web. Des différences considérables ont été observées entre les documents: certains étaient irréprochables sur le plan linguistique, alors que d'autres contenaient plusieurs erreurs. Quelques documents présentaient par ailleurs des problèmes de clarté attribuables à la trop grande densité de l'information, à une syntaxe surchargée ou à l'emploi d'un vocabulaire hermétique ou simplement incorrect. Voilà autant de problèmes qu'un rédacteur professionnel et un réviseur linguistique auraient pu résoudre.

### ***La langue des futurs enseignants***

Une étude exploratoire portant sur la langue orale de futurs enseignants en est venue à la conclusion que les futurs enseignants de français du secondaire emploient une langue de meilleure qualité que les futurs enseignants d'autres matières. Des efforts particuliers doivent donc être faits pour que les enseignants prennent davantage conscience que la maîtrise d'une langue correcte ne doit pas être l'apanage des seuls enseignants de français. Cela dit, les futurs enseignants, et plus particulièrement les futures enseignantes, employaient en moyenne une langue d'une meilleure qualité que ne l'ont fait les groupes comparables visés par d'autres études. Cette observation est encourageante.

### ***La langue des élèves***

Un autre chantier crucial où des progrès sont encore à accomplir est celui de la langue des élèves. L'enquête du Groupe DIEPE (1995)<sup>4</sup> a comparé les performances écrites d'environ 2 000 jeunes francophones québécois à celles d'autant de jeunes Belges et Français. Les élèves québécois du secondaire se sont classés au troisième rang dans les tests de grammaire-orthographe tout comme en matière de lexique et de syntaxe; en ce qui concerne la rédaction, ils se situaient sensiblement au même niveau que les élèves français et belges. Ils étaient les premiers toutefois pour la capacité à structurer un texte, mais cette qualité n'est pas en soi un atout linguistique.

---

4. LALANDE, Jean-Pierre, coordonnateur du Groupe DIEPE. *Savoir écrire au secondaire: étude comparative auprès de quatre populations francophones d'Europe et d'Amérique*, Bruxelles, De Boeck Université, 1995, 273 p.

## ***La langue des quotidiens***

Une étude des quatre principaux quotidiens du Québec englobe une dizaine d'années de publication et permet de constater que la qualité du français s'y est améliorée au cours des dernières années. En effet, presque deux fois moins de fautes ont été commises en 1997, 1998 et 1999 par rapport aux années précédentes. Une des hypothèses qui expliqueraient cette amélioration est l'utilisation accrue des logiciels de correction de textes. À partir d'un tel constat, il serait tentant de porter un jugement sur la qualité linguistique de la presse québécoise, mais, pour ce faire, il faudrait disposer d'analyses équivalentes, ailleurs dans la francophonie. Ce n'est pas encore le cas. L'affaire est donc à suivre.

## ***Le Québec scientifique***

Le 27 septembre 2000, le Conseil a aussi commenté le document de consultation du ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie intitulé : *Vue d'ensemble pour une Politique scientifique du Québec*. Il s'est dit convaincu que l'adoption et la mise en œuvre éventuelle d'une politique scientifique ne pourraient que favoriser l'essor du Québec et il a attiré l'attention sur le fait que la dimension linguistique était occultée dans ce projet de politique. On ne peut pas dissocier la question linguistique de la question scientifique, a rappelé le Conseil, notamment à cause de son rôle dans le partage et la transmission des connaissances. Le Conseil a regretté, en outre, l'absence de la linguistique informatique parmi les seize secteurs ciblés par le ministère dans son document de consultation.

Selon le Conseil, la situation du français dans l'information scientifique et technique ne cesse d'être préoccupante; elle commande une prise de conscience et des actions de la part des autorités gouvernementales comme des milieux scientifiques et universitaires eux-mêmes.

## ***Les États généraux sur la langue***

La préoccupation relative à la qualité est ressortie clairement lors des travaux de la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, connue sous le nom de « commission Larose », du nom de son président, M. Gérald Larose, laquelle a d'ailleurs repris plusieurs opinions et positions du Conseil.

Le Conseil a remis à la commission Larose un rapport synthèse sur l'évolution linguistique et les enjeux qui touchent l'avenir collectif des Québécois : *La langue française au Québec à l'aube du 21<sup>e</sup> siècle, bilans et défis*.

Le Conseil a appuyé sans réserve l'approche civique préconisée dans le rapport Larose, qui suppose l'inclusion et l'égalité de tous les Québécois et l'obligation pour l'État de leur permettre de bénéficier au maximum des avantages éducatifs, culturels et socioéconomiques liés à l'usage public de la langue officielle.

Le Conseil note que cette approche civique fait reposer la mise en œuvre de la politique linguistique sur un partenariat actif entre les entreprises, les syndicats et l'État. Cette responsabilité partagée, si elle est bien assumée, peut donner à la francisation un fondement plus solide, parce qu'il sera plus volontaire.

Les chercheurs du Conseil ont présenté des communications lors de rencontres thématiques de la Commission. Le directeur des études et recherches au Conseil a participé aux travaux préparatoires à l'organisation d'un colloque et aux journées thématiques.

Le Conseil a, de plus, écrit à la ministre responsable de la Charte de la langue française à trois reprises pour commenter le rapport Larose et les propositions gouvernementales.

Ainsi, le 10 septembre 2001, le Conseil remettait à la ministre ses commentaires sur le rapport de la commission Larose intitulé : *Le français, une langue pour tout le monde*. Le Conseil manifestait en particulier dans son document son accord avec l'approche civique et inclusive proposée par cette commission. Il émettait cependant des réserves à l'égard de la proposition de fusionner les organismes de la langue. Il insistait alors sur la nécessaire distinction entre les fonctions de conseil et les fonctions d'exécution.

En outre, le 8 février 2002, le Conseil formulait des commentaires à la ministre sur les orientations gouvernementales divulguées en décembre 2001. Il mettait l'accent sur deux aspects qu'il jugeait particulièrement importants, soit l'esprit d'ouverture aux autres et de participation à la vie civique manifesté dans le rapport Larose de même que la question du regroupement des organismes de la langue en un seul organisme.

Récemment, en juin 2002, à la suite du dépôt du projet de loi n° 104 à l'Assemblée nationale, le Conseil adressait de nouveau des commentaires à la ministre sur le projet de loi à l'étude. Ceux-ci portaient alors sur les orientations générales du projet, sur les mesures envisagées et sur la restructuration éventuelle des organismes de la langue. Dans cet avis, le Conseil, tout en se disant d'accord avec les orientations générales du projet de loi ayant pour objet de consolider la protection et la promotion du français, à agir avec équité et humanité et à accroître l'efficacité du dispositif, affirmait que le gouvernement avait adopté une approche civique plutôt timide de la question linguistique. Le Conseil émettait aussi des réserves quant à l'efficacité des mesures proposées pour la francisation des entreprises. Il rappelait enfin les principes qui doivent présider à la fondation d'organismes gouvernementaux, de même que l'importance à ses yeux de conserver sa fonction de suivi de la situation linguistique. Il signalait en outre la nécessité de maintenir son indépendance à l'égard du pouvoir politique, comme le fait d'ailleurs le projet de loi n° 104. Il s'interrogeait de plus sur la représentativité des membres du nouveau Conseil supérieur de la langue française et sur la diminution de leur nombre étant donné que ce sont tous des bénévoles. Enfin, le Conseil mettait en cause le regroupement de certaines fonctions des organismes et déplorait l'absence, dans le mandat du nouvel Office québécois de la langue française, de l'esprit novateur proposé dans le rapport Larose.

### *Les défis*

L'évolution des dernières années a conduit le Conseil à définir de grands axes stratégiques. Il est naturel qu'après 25 années, de nouveaux défis pointent à l'aube de ce siècle. Plusieurs enjeux sont d'importance, vitaux même pour l'avenir d'une société de langue française en Amérique, et supposent la conception et l'implantation d'un nouvel aménagement linguistique. Le Conseil peut aujourd'hui définir les priorités suivantes :

- Renforcer la présence du français au travail en apportant une attention particulière aux nouvelles technologies de l'information et de la communication;
- Favoriser l'essentielle intégration des immigrants, dans l'optique de la Charte de la langue française, et mesurer les effets sur l'intégration linguistique de leurs enfants scolarisés en français;
- Continuer les analyses sur la qualité du français, grâce à la mise au point de divers indicateurs linguistiques;
- Accentuer la coopération avec ses alliés naturels au niveau international, notamment avec les organismes de la francophonie et ceux des autres aires linguistiques;
- Cheminer de concert avec ses partenaires pour développer une forte présence francophone dans les nouvelles technologies.

### *Les défis des Amériques*

Déjà depuis quelques années, la mondialisation, les nouvelles technologies de l'information et de la communication et les pressions en faveur d'une uniformisation des cultures font en sorte que les enjeux linguistiques et culturels se jouent souvent bien au-delà des frontières du Québec. Cette situation désormais incontournable commande l'élaboration et l'adoption de stratégies novatrices en matière de politiques linguistiques, puisque c'est de plus en plus sur la scène internationale que se jouera l'avenir des langues, et particulièrement du français, la moins employée des grandes langues des Amériques.

Parmi les changements susceptibles d'avoir un effet fort important sur la diversité culturelle et linguistique, le processus d'intégration des Amériques, qui devrait mener à la création d'une zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) en 2005, a retenu l'attention du Conseil : Quels sont et seront les effets du processus d'intégration des Amériques sur l'usage du français au Québec? Le Conseil avait d'ailleurs soulevé le premier l'importance des enjeux linguistiques liés au processus d'intégration des Amériques lors de la Conférence parlementaire des Amériques (COPA), en 1997.

Depuis 1997, le Conseil a poursuivi sa réflexion, ses recherches et ses analyses. Profitant de la tenue du Troisième Sommet des Amériques, à Québec, il a publié un avis : *Les enjeux et les défis linguistiques de l'intégration des Amériques*<sup>5</sup>. Celui-ci a été présenté en mars 2001 à la ministre responsable de la Charte de la langue française. Il a été publié en quatre langues, soit l'anglais, l'espagnol, le français et le portugais. Largement distribué lors du Sommet des Amériques, cet avis s'inscrit dans une volonté de sensibilisation aux autres aires linguistiques des Amériques et de concertation systématique avec les organismes intéressés. Il repose sur le principe voulant que seuls des efforts conjugués pourront permettre l'atteinte d'objectifs bien ciblés.

---

5. Conseil de la langue française, *Les enjeux et les défis linguistiques de l'intégration des Amériques*, février 2001.

C'est ce qu'a fait le Conseil, en identifiant particulièrement trois objectifs clés:

- Le secteur des organisations interaméricaines, qui devraient toujours fonctionner réellement dans les quatre grandes langues du continent, soit l'espagnol, l'anglais, le portugais et le français;
- Le secteur de l'enseignement des langues, qui constitue un outil vital de développement du plurilinguisme;
- Le secteur commercial, dont les règles de normalisation devraient être mieux adaptées aux réalités de la pluralité linguistique pour protéger le consommateur.

### *L'importance des enjeux*

Le Conseil croit que, dans l'actuel contexte d'intégration, les chefs d'État et de gouvernement des Amériques doivent agir rapidement pour que les organisations interaméricaines développent leur caractère multilingue. Il juge d'ailleurs essentiel que la mise en œuvre d'un processus d'intégration continentale aille de pair avec un enseignement accru d'une deuxième et d'une troisième langue.

La protection des consommateurs constitue aussi un des enjeux commerciaux importants dans une zone de libre-échange dont la mise en œuvre provoquera nécessairement une circulation accrue des biens et des services dans les pays participants. Sur ce point, l'expérience des entreprises québécoises évoluant dans un contexte nord-américain, francophone, anglophone et hispanophone, pourrait facilement être mise à profit. De plus, de nombreux outils technologiques ont été mis au point au Québec et pourraient être utilisés par ses partenaires étrangers.

La normalisation constitue également un secteur d'action ciblé par le Conseil. Il faudra, en ce domaine, favoriser l'adoption de règles linguistiques aux tables des organisations interaméricaines qui traitent de réglementation et de normalisation. Ces organisations définissent des normes techniques reconnues par l'ensemble de l'industrie, et c'est pourquoi la dimension linguistique, dont l'importance ne fait aucun doute, doit être prise en considération au plus tôt dans l'élaboration de ces normes.

Les langues sont au cœur d'un dialogue entre les civilisations, que ce soit au Québec ou ailleurs. La concrétisation de ce dialogue passe nécessairement par la création et le développement d'alliances nouvelles entre les différents groupes linguistiques. Dans cette perspective, le Conseil juge essentiel que la mise en œuvre d'un processus d'intégration continentale aille de pair avec un enseignement accru d'une deuxième et d'une troisième langue.

En vue d'entamer ce dialogue intercontinental, le Conseil organisera, à Québec, du 28 au 30 août 2002, le Séminaire interaméricain sur la gestion des langues. Des actions concrètes pourraient être alors proposées et débattues à l'occasion de ce séminaire, quant aux trois secteurs d'action définis ci-dessus. Espérons que cette initiative favorisera, à sa mesure, la diversité linguistique des peuples qui composent les Amériques. Il faut absolument que cette intégration dépasse l'aspect strictement commercial que l'on tente de lui accoler et qu'elle

reflète une approche beaucoup plus large, humaniste et civilisatrice.

Enfin, au cours des 25 dernières années, le Conseil a créé divers prix qui valorisent la qualité de la langue :

- L'Ordre des francophones d'Amérique a été remis cette année à sept récipiendaires par le premier ministre du Québec. Ce prix a pour objet de reconnaître les mérites de personnes qui se consacrent au maintien et à l'épanouissement de l'Amérique française;
- Le Prix du 3-Juillet-1608 commémore la fondation de Québec par Samuel de Champlain et rend hommage à la persévérance, à la vitalité et au dynamisme d'une association ou d'un organisme d'Amérique du Nord pour des services exceptionnels rendus à une collectivité de langue française et à l'ensemble de la francophonie nord-américaine. Il a été remis cette année à une revue québécoise par le premier ministre du Québec.

Notons que c'est à l'initiative du gouvernement de René Lévesque que le Conseil remet annuellement depuis sa fondation les insignes de l'Ordre des francophones d'Amérique et le Prix du 3-Juillet-1608;

- Les prix Raymond-Charette et Jules-Fournier sont décernés chaque année par le Conseil à des journalistes de la presse écrite ou électronique au Québec pour leur contribution exemplaire à la diffusion d'un français de qualité.

Le nouveau Conseil supérieur de la langue française devrait poursuivre l'ensemble ou, à tout le moins, une partie de ces activités.

### *Un ouvrage synthèse*

Comme on le sait sans doute déjà grâce à l'excellent accueil qui lui a été fait par les médias et diverses personnalités, tant au Québec qu'à l'étranger, le Conseil a réalisé et publié en 1998 l'ouvrage suivant: *Le français au Québec, 400 ans d'histoire et de vie*<sup>6</sup>.

Au total, 80 spécialistes ont participé à la réalisation de cet ambitieux projet, incontournable pour les personnes qui désirent connaître la situation de la langue française au Québec, dans son passé lointain et immédiat, et qui veulent comprendre le présent pour mieux envisager l'avenir. L'ouvrage emprunte à l'histoire, à la linguistique, à la littérature, au droit ainsi qu'aux sciences sociales, politiques et économiques. Un comité scientifique a présidé à la conception du volume, au choix des articles et à l'équilibre entre les diverses disciplines. Il a sollicité des articles de synthèse courts et accessibles plutôt que des exposés savants, des vues d'ensemble plutôt que des analyses exhaustives. Cette somme de la vie linguistique du peuple québécois est un ouvrage phare qui peut servir de guide à quiconque cherche à fonder dans la légitimité son droit à la différence collective.

---

6. Conseil de la langue française, *Le français au Québec: 400 ans d'histoire et de vie*, sous la direction de Michel Plourde, avec la collaboration de Hélène Duval et de Pierre Georgeault, Fides/Les Publications du Québec, 2000, 515 p.



## *Le Conseil de la langue française*

---

### *I. Le mandat*

Le Conseil de la langue française est un organisme gouvernemental dont le principal mandat est de conseiller la ministre sur la politique linguistique et sur toute question relative à l'interprétation et à l'application de la Charte de la langue française. Ce mandat est défini dans le titre IV de la Charte où il est mentionné qu'un Conseil « est institué pour conseiller le ministre sur la politique québécoise de la langue française et sur toute question relative à l'interprétation et à l'application de la présente loi ». Pour remplir son mandat, le Conseil doit notamment répondre aux questions qui lui sont soumises par la ministre. La Charte précise, en outre, que le Conseil doit surveiller l'évolution de la situation linguistique au Québec quant au statut et à la qualité de la langue française, communiquer à la ministre ses constatations et ses conclusions et la saisir de toute situation qui appelle l'attention ou l'action du gouvernement.

De plus, le Conseil peut donner son avis à la ministre sur les projets de règlement du gouvernement, effectuer ou faire effectuer des études et des recherches et former des comités de travail sur les questions qui se rapportent à la langue. Il peut aussi recueillir les observations et les suggestions de personnes et de groupes sur toutes les questions relatives au statut et à la qualité de la langue française, de même que les observations d'organismes publics et privés sur les difficultés d'application de la loi.

Le Conseil a également le pouvoir d'informer le public sur tous les sujets relatifs à la langue française au Québec. Il possède donc des pouvoirs étendus qui lui ont permis, depuis 1977, de jouer un rôle majeur sur le plan de la recherche dans le domaine linguistique, de la construction et de la mise en place d'indicateurs du suivi de la situation linguistique du Québec.

***Les autres responsabilités*** Le Conseil décerne en outre annuellement une décoration, l'Ordre des francophones d'Amérique, qui assure au Québec un rayonnement sur le plan international, de même que des prix destinés à reconnaître les efforts exemplaires de personnalités et d'organismes qui agissent avec dynamisme et conviction pour la promotion de la langue française en Amérique et sur d'autres continents. Dans le domaine de la coopération internationale, le Conseil participe aux travaux des organismes de la langue de même qu'aux ententes de coopération linguistique.

### *II. La composition et le fonctionnement*

***La composition*** Le Conseil est composé de douze membres nommés par le gouvernement, dont la plupart sont bénévoles, soit la présidente, le secrétaire et deux membres appartenant à chacun des cinq secteurs suivants et représentatifs des divers milieux de

la société québécoise : les associations socioculturelles, les organismes syndicaux, les associations patronales, les milieux universitaires et les groupes ethniques. Cette composition assure au Conseil une diversité et un équilibre dans la représentativité et permet un meilleur partage des points de vue au cours de ses assemblées. La présidente et le secrétaire sont nommés pour un mandat d'une durée d'au plus cinq ans et les autres membres le sont pour quatre ans, avec une variation dans le renouvellement des mandats, ce qui a pour avantage d'assurer une continuité à l'action des membres du Conseil. Le mandat de la majorité des membres est cependant expiré ou vient à expiration prochainement. Toutefois, la loi prévoit que, à la fin de leur mandat, les membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés à nouveau ou remplacés. Par ailleurs, un des postes de conseiller demeure vacant depuis quelques années déjà.

**Les assemblées** Au cours de l'exercice 2001-2002, le Conseil a tenu sept assemblées ordinaires, dont une par vidéoconférence, et une assemblée extraordinaire. Ses assemblées ont porté principalement cette année sur le suivi des travaux de la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, de même que sur le rapport de la Commission et les orientations gouvernementales sur la politique linguistique. À chacune de ces étapes, le Conseil a remis des commentaires à la ministre responsable de la Charte de la langue française sous forme de lettre.

---

#### **Assemblées tenues par le Conseil en 2001-2002**

Date	Numéro de l'assemblée	Lieu
6 avril 2001	214 <sup>e</sup> assemblée	Montréal
18 mai 2001	215 <sup>e</sup> assemblée	Montréal
15 juin 2001	216 <sup>e</sup> assemblée	Montréal
23 et 24 août 2001	217 <sup>e</sup> assemblée	Mont-Saint-Hilaire
5 septembre 2001	218 <sup>e</sup> assemblée (par vidéoconférence)	Québec et Montréal
12 octobre 2001	219 <sup>e</sup> assemblée	Montréal
14 décembre 2001	Assemblée extraordinaire	Montréal
25 janvier 2002	220 <sup>e</sup> assemblée	Montréal

---

### **III. Les ressources**

**Le personnel permanent** Les membres du Conseil peuvent compter, dans l'exécution de leur mandat, sur un personnel permanent, peu nombreux cependant, pour assurer le secrétariat, la recherche et la gestion.

L'effectif autorisé du Conseil était de 21 postes au 31 mars 2002, soit 2 postes de personnel hors cadre, 1 poste de cadre, 8 postes de professionnels, 2 postes de techniciens et 8 postes réservés au personnel de soutien. L'effectif du Conseil, qui a connu un sommet de 1981 à 1983 avec 37 postes, a par la suite diminué considérablement d'année en année. Il est demeuré le même depuis l'exercice 1998-1999.

---

**Effectif autorisé par le Conseil du trésor en 2001-2002**

Direction ou service	Hors cadre	Cadre	Professionnel	Technicien	Personnel de soutien	Total
Présidence	1	--	--	--	2	3
Secrétariat (administration et communications)	1	--	2	1	3	7
Études et recherches	--	1	6	1	3	11
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>21</b>

---

***Le développement des ressources humaines***

Au cours de l'année financière 2001-2002, le Conseil a consacré 10 577 \$ à des activités de formation, ce qui représente 1 % de la masse salariale du personnel de l'organisme. Soulignons que le temps consacré à la formation équivaut à 31 jours-personnes pour la présente année.

---

**Développement des ressources humaines**

Frais d'inscription et autres dépenses	Salaires	Total
4 682 \$	5 895 \$	10 577 \$

---

***Les activités diverses***

Six membres du personnel du Conseil ont adhéré au Régime d'aménagement et de réduction du temps de travail, ce qui a permis de faire des économies de 18 075 \$ dans la somme allouée à la masse salariale.

Cette année, la campagne Centraide a connu un grand succès au Conseil. L'effort conjugué des membres du personnel a permis au Conseil d'obtenir la mention Argent.

Le Conseil a souligné, par ailleurs, la contribution de sept de ses employés qui ont cumulé 25 années et plus de service au sein de la fonction publique québécoise en leur remettant un livre-souvenir au cours d'une cérémonie qui a eu lieu le 25 janvier 2002 à Québec.

**Les ressources financières** Le Conseil avait à sa disposition des crédits qui s'élevaient à 2 020 000 \$ pour l'exercice 2001-2002. Les dépenses ont totalisé 2 005 645 \$ et ont été réparties comme le montre le tableau suivant :

<b>Budget</b>		
	Crédits par catégorie de dépenses \$	Dépenses \$
Traitements	1 049 810	1 048 611
Communications	122 800	146 329
Services	527 225	473 532
Entretien	6 800	6 859
Loyer	238 600	236 281
Fournitures	34 200	53 176
Équipement	3 000	2 809
Autres dépenses	4 300	5 156
Immobilisations	23 165	22 892
Transferts	10 100	10 000
<b>Total</b>	<b>2 020 000</b>	<b>2 005 645</b>
Fonctionnement permanent (dépenses d'amortissement)	20 500	24 416
<b>Total des crédits</b>	<b>2 040 500</b>	<b>2 030 061</b>

**Les ressources matérielles :  
une entente d'occupation  
avec l'Office des professions  
du Québec** Le Conseil a procédé, avec la collaboration de la Société immobilière du Québec, au déménagement du bureau de Montréal situé au 545, boulevard Crémazie Est au nouvel emplacement situé au 800, rue du Square-Victoria. Le Conseil a pu ainsi établir une entente avec l'Office des professions du Québec sur le partage de ces nouveaux locaux. Cette entente a permis une répartition et une utilisation rationnelle de l'espace commun par les deux organismes, ce qui a conduit à une réduction de l'espace utilisé de 72,37 m<sup>2</sup> pour le Conseil, d'où une économie de loyer appréciable.

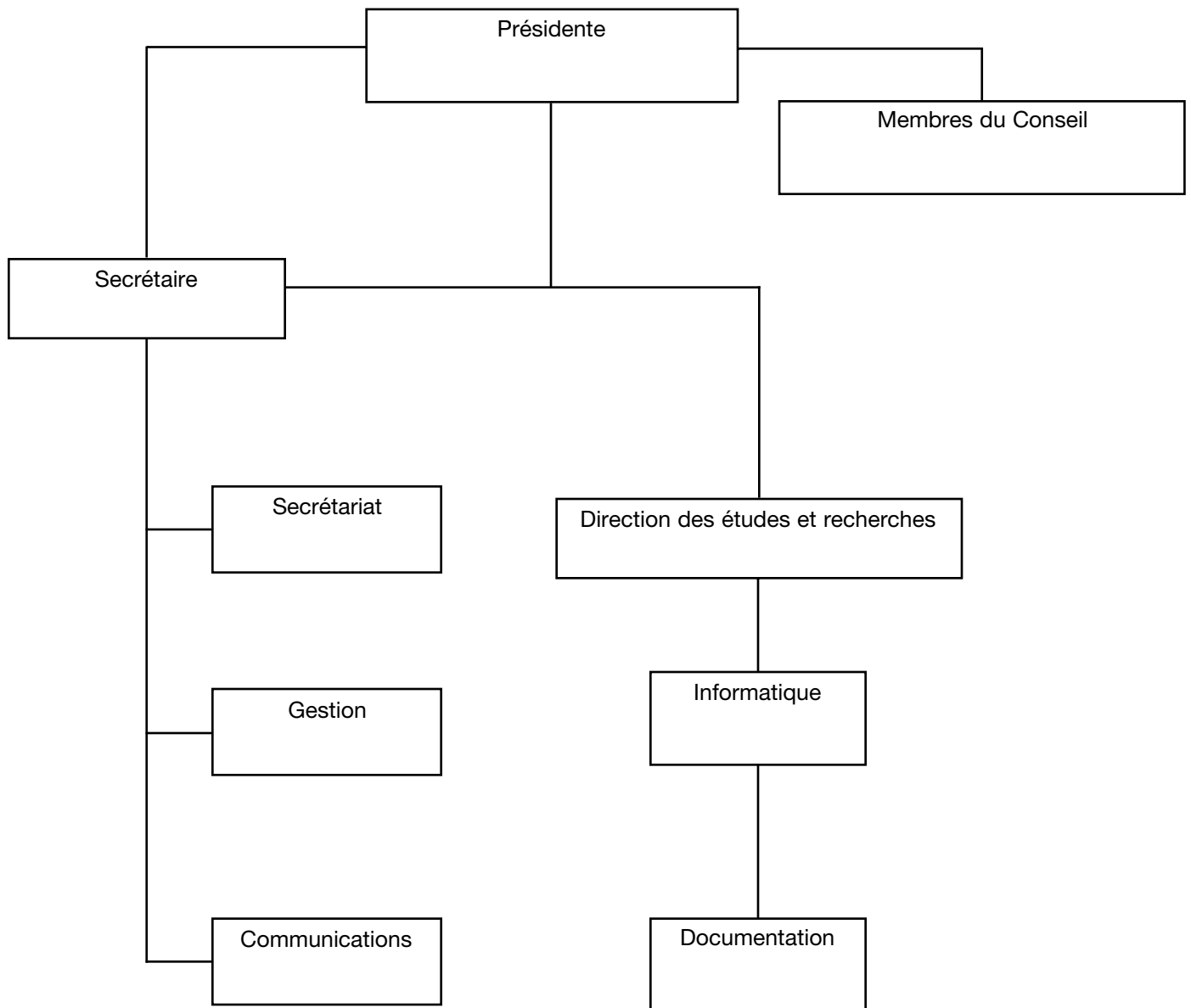
#### **IV. La structure administrative**

Pour l'année 2001-2002, la structure administrative du Conseil était composée du Secrétariat et de la Direction des études et recherches.

**Le Secrétariat** Le Secrétariat assure le soutien administratif de l'ensemble du Conseil à la fois sur les plans de la gestion des ressources humaines et des ressources financières et matérielles. À cette fin, il veille à la préparation et au suivi des assemblées du Conseil. Il rédige les procès-verbaux des assemblées et transmet les avis et autres documents afférents aux autorités compétentes. Le Secrétariat a la responsabilité de la gestion des documents et il est chargé d'assurer la coordination des travaux et des communications internes et externes. Il veille au déroulement des activités extérieures ainsi qu'au programme de coopération internationale du Conseil. Il s'occupe aussi de l'organisation des jurys pour l'étude des candidatures à l'Ordre des francophones d'Amérique et des prix décernés par le Conseil.

**La Direction des études  
et recherches** La Direction des études et recherches a pour fonction de surveiller l'évolution de la situation linguistique au Québec sur les plans démolinguistique, sociologique, linguistique, économique et éducatif. Cette direction se consacre également à

# ORGANIGRAMME DU CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE



l'analyse de toute question relative au statut et à la qualité de la langue française et doit soumettre le résultat de ses travaux aux membres du Conseil pour approbation. La Direction a la responsabilité du développement du site Internet du Conseil, de la gestion des questions relatives à l'informatique et du centre de documentation. Elle veille également à l'organisation de grands événements internationaux et à la participation du Conseil à ces événements avec la collaboration du Secrétariat.

## **V. Le cadre de gestion**

**Les politiques internes** Dans le but d'assurer une grande cohérence à ses actions et pour mieux répondre aux exigences de l'administration publique québécoise, le Conseil a adopté au fil des ans des politiques et des règles administratives lui permettant de fonctionner de façon appropriée. Il faut cependant être conscient que cela exige un effort appréciable et lourd pour un petit organisme tel que le Conseil.

**La planification stratégique** Le *Plan stratégique en matière de politique linguistique 2001-2004* constitue un instrument dont le Conseil se sert pour ordonner efficacement ses activités et pour mieux remplir ainsi le mandat qui lui est confié par la Charte de la langue française. La troisième partie du présent rapport annuel permettra de voir comment cette planification stratégique a servi de point d'ancrage aux différentes activités du Conseil.

**La politique linguistique** Le Conseil a adopté une politique linguistique interne, en septembre 1998, dans le contexte de la mise en oeuvre de la politique linguistique gouvernementale à laquelle les organismes de l'administration publique doivent se conformer. Ainsi, au cours de l'année 2001-2002, le Conseil a continué à veiller à l'application du point 22 de la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*. Il s'est donc assuré de la qualité de la langue dans sa correspondance, dans ses publications et dans ses relations publiques. À cette fin, il a soumis ses textes à une révision linguistique et s'est assuré de la qualité linguistique des textes publiés dans son site Web. Étant donné son mandat, le Conseil se fait un point d'honneur d'accorder la plus grande importance à la qualité de tous ses textes. De plus, il s'est conformé aux directives administratives, notamment en ce qui concerne la langue des contrats et des documents et le matériel exigé pour le parc informatique.

**Le Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil de la langue française** Le Conseil a adopté à l'intention de ses membres un code d'éthique et de déontologie à sa séance du 2 mars 2001, et ce, conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. Chacun des membres du Conseil a reçu copie du code et, depuis son adoption, aucun manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie n'a été signalé. Par ailleurs, la directive publiée par le ministère du Conseil exécutif le 24 janvier 2002, relative à l'éthique dans la fonction publique, a été diffusée aux membres et au personnel du Conseil. La présidente a en outre nommé un répondant en matière d'éthique pour le Conseil, le 26 novembre 2001.

***La politique sur les renseignements personnels et l'accès à l'information***

En ce qui concerne la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, le Conseil s'est donné une politique assurant la protection des renseignements personnels contenus dans ses documents administratifs. Le secrétaire du Conseil est la personne désignée au Conseil comme responsable du respect de cette loi et une répondante du Conseil a participé aux réunions du comité interministériel, outre qu'elle est devenue membre de l'Association sur l'accès et la protection des renseignements personnels (AAPI). Au cours du présent exercice, le Conseil n'a reçu qu'une demande de la part de la Commission d'accès à l'information gouvernementale et il y a répondu dans les délais prescrits.

Le Conseil s'est appliqué par ailleurs à faire respecter les orientations indiquées dans le *Guide pour la reddition de comptes sur l'évaluation du niveau de protection des renseignements personnels*. Il a mis en application également la directive du Conseil du trésor du 19 octobre 1999 relative à la destruction des données informatiques, des supports informatiques et, le cas échéant, des disques durs, et il a publié une directive sur l'utilisation appropriée d'Internet et du matériel informatique par le personnel.

***La politique sur l'accès à l'égalité en emploi***

Malgré un effectif réduit et qui n'a pas varié depuis quelques années, le Conseil s'est appliqué à respecter les programmes gouvernementaux d'accès à l'égalité en emploi pour les femmes, les communautés culturelles et les personnes handicapées, lesquels ont pour objet d'éliminer les obstacles qui pourraient empêcher ces personnes d'accéder à des postes de la fonction publique. Le Conseil compte deux jeunes professionnels et deux membres des communautés culturelles parmi son personnel permanent de 21 personnes au total.

***La politique concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique québécoise***

Deux représentants du Conseil ont assisté, en octobre 2001, au lancement de la nouvelle politique concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique québécoise. Leur travail consiste à mieux faire connaître cette politique à l'ensemble du personnel et à faire en sorte qu'elle soit respectée de tous. À cette fin, le document intitulé: *Harcèlement et violence au travail: des éléments de réflexion et de sensibilisation* a été distribué aux membres du personnel. Par ailleurs, au cours de l'exercice, le Conseil n'a eu à déplorer aucun accident ni incident lié au travail ou à une maladie professionnelle. Le Conseil considère que le milieu de travail doit favoriser la santé, la sécurité et le respect des personnes sur les plans physique et psychologique, car ces préoccupations sont essentielles à la bonne marche de ses activités. À cette fin, il s'assure que son personnel utilise des équipements de travail adéquats et répondant aux normes de l'ergonomie, et ce, en collaboration avec le Service du personnel du ministère de la Culture et des Communications.

***La mise en œuvre d'autres politiques gouvernementales***

En plus du fait de s'assurer du respect des politiques mises en place à l'interne, le Conseil a donné suite aux différentes demandes venant de divers organismes de contrôle, de vérification et de coordination de l'administration publique. Notons en particulier les dossiers suivants :

- Plan de gestion des ressources informationnelles;
- Délégation de la vérification et de la déclaration d'aptitude des candidats à la promotion sans concours;
- Projet de révision de la classification des emplois;
- Des résultats attendus 2000-2005. Indicateurs concernant les ministères et organismes. État de situation au 31 décembre 2001;

- Programme de contrôle de la gestion :
  - le programme type de contrôle de gestion,
  - la gestion des contrôles dans le nouveau cadre de gestion : modernisation de la fonction contrôle,
  - la proposition d'un plan d'action visant à donner suite aux orientations de la table de travail;
- Bilan annuel de sécurité pour la mise en œuvre de la Directive sur la sécurité de l'information numérique et des échanges électroniques;
- Cadre de gestion des ressources informationnelles.

## ***La présentation des résultats***

---

### ***I. La portée du rapport annuel de gestion 2001-2002***

Le présent rapport concerne les résultats atteints en fonction des objectifs et des orientations définis dans le *Plan stratégique en matière de politique linguistique 2001-2004* du Conseil.

Ce rapport n'inclut cependant pas une déclaration de services aux citoyens, étant donné que le Conseil n'offre pas de services directs à la population et qu'il ne gère pas de programmes. Le personnel du Conseil n'en demeure pas moins soumis dans toutes ses activités professionnelles à la Loi sur la fonction publique et à la Loi sur l'administration publique de même qu'aux règles de déontologie en vigueur dans la fonction publique du Québec.

Le Conseil livre donc dans les pages qui suivent le résultat de ses travaux de recherche, de ses activités de communication, de promotion de la langue française et de coopération internationale pendant le présent exercice, en fonction des renseignements dont il disposait au moment de la rédaction du rapport. Cependant, étant donné la nature de ses activités et la particularité de son mandat, le Conseil n'a pas mis en place des indicateurs qui permettraient de mesurer ses activités d'une façon précise. En effet, pour un organisme tel que le Conseil, le problème vient de la difficulté d'évaluer et de mesurer précisément, par exemple, toute la portée et les répercussions d'un avis ou de commentaires remis à la ministre responsable de la Charte de la langue française, lequel avis peut d'ailleurs avoir été demandé par la ministre elle-même ou produit par le Conseil de son propre chef.

### ***II. Le contexte et les enjeux***

Dans le contexte de sa mission sur le suivi de la situation linguistique au Québec, le Conseil a consacré une partie de ses activités à la formulation de commentaires destinés à la ministre à la suite de la parution du rapport de la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, en juin 2001, de la divulgation des orientations gouvernementales en matière linguistique en décembre 2001 et des discussions relatives à l'adoption du Projet de loi n° 104, Loi modifiant la Charte de la langue française.

Dans le prolongement des recommandations du rapport et des actions gouvernementales, particulièrement celles qui portent sur la fusion des organismes de la langue, le Conseil a vécu des moments d'incertitude quant à son avenir en tant qu'organisme-conseil indépendant auprès du gouvernement.

### **III. Les résultats en fonction des objectifs et des orientations de la planification stratégique**

Dans son *Plan stratégique en matière de politique linguistique 2001-2004*, le Conseil, conformément à son mandat, a retenu trois grandes orientations auxquelles correspondent autant d'axes d'intervention. Ces orientations ont été choisies en fonction des mandats confiés au Conseil par la Charte de la langue française et viennent préciser tout en le délimitant le champ d'action du Conseil.

#### **A. L'orientation et l'axe d'intervention 1**

Le Conseil s'est donné comme orientation première et comme axe d'intervention d'assurer, par la conduite de diverses études et analyses, le suivi de l'évolution de la situation linguistique québécoise, plus particulièrement en ce qui a trait au domaine du travail et à la participation des immigrants à la vie collective en français.

**Les objectifs** Le Conseil a retenu les trois objectifs suivants :

- Analyser l'incidence des communications externes des entreprises sur ce que veut dire travailler en français dans une économie ouverte en entreprenant une étude exploratoire sur la mise en place de « passerelles linguistiques » dans les entreprises pour mieux connaître les stratégies que celles-ci utilisent pour leurs communications externes. Cette étude permettra de voir si la communication multilingue repose sur les employés (recrutement et formation linguistique), une unité administrative, la haute direction ou encore l'ensemble des professionnels;
- Analyser le rôle du français dans une société de l'information marquée par l'augmentation dramatique de l'importance de l'information et du savoir, par la mondialisation accélérée de l'économie ainsi que par le développement de la langue et de ses outils de traitement informatisés;
- Dans le domaine de l'intégration linguistique des immigrants, évaluer notamment les répercussions de la loi à l'égard des « enfants de la loi 101 » d'un point de vue sociolinguistique et démolinguistique en étudiant le comportement linguistique des enfants d'immigrants scolarisés en français en vertu de la Charte.

**Les faits saillants** Pour éviter d'engager les travaux du futur organisme, le Conseil a préféré accélérer la mise en oeuvre du programme de recherches présentement en cours. Le Conseil n'a donc pas ralenti le rythme de ses activités de recherche de telle sorte que les objectifs cibles ont été atteints.

Dans cet axe d'intervention, le Conseil a publié, poursuivi ou mis en marche différents projets et études en vue de jeter un éclairage nouveau sur la situation linguistique qui existe au Québec, particulièrement à Montréal. La métropole constitue en effet un excellent observatoire de ce qui se passe sur le plan de la dynamique des langues, et le Conseil s'est intéressé notamment aux navetteurs sur l'île de Montréal, aux transferts linguistiques résultant de l'immigration et aux comportements linguistiques des jeunes allophones scolarisés à l'école francophone et appelés familièrement les « enfants de la loi 101 ».

Le Conseil est allé plus loin dans sa recherche afin de voir un peu mieux la place que les grandes entreprises présentes au Québec accordaient au français dans leur site Web. Le domaine de la langue du travail constitue d'ailleurs un chantier de recherche privilégié pour le Conseil qui a tenté de voir dans quelle

mesure les travailleurs québécois emploient le français dans leur milieu de travail et quelle était l'influence des communications internationales sur la langue du travail. Le Conseil voulait aussi savoir s'il existait une différence de revenu et une meilleure possibilité d'emploi selon l'usage que l'on fait de la langue au Québec. Enfin, il s'est intéressé à l'une des questions qui préoccupent les gouvernements et de grands organismes internationaux et qui mettent en cause la diversité culturelle et linguistique dans un contexte de mondialisation des échanges à tous les niveaux. À ce sujet, il importait de dresser un tableau d'ensemble des industries de la langue de façon à bien voir si le Québec est en mesure de faire face aux nouveaux défis de la société du savoir et de l'information. Le Conseil a fait appel à la collaboration de deux chercheurs universitaires pour l'élaboration de certaines de ses études.

**Les résultats attendus - Les navetteurs et la dynamique des langues sur l'île de Montréal, étude menée par Paul Béland, sociologue, Louise Sylvain, consultante, et Pierre Georgeault, directeur des études et recherches au Conseil de la langue française, septembre 2001<sup>7</sup>**

L'objet de cette étude est de proposer un territoire d'analyse qui rend compte de la dynamique des langues dans l'espace montréalais plus fidèlement que ce n'est le cas dans les deux territoires habituellement utilisés: l'île de Montréal ou la « région métropolitaine ». Il appert que ni les statistiques sur les résidents de l'île de Montréal ni celles sur ceux de la « région métropolitaine » ne permettent d'estimer correctement la situation linguistique dans la région montréalaise et que la solution à ce problème ne consiste pas à renvoyer les deux solutions traditionnelles dos à dos, mais à définir un territoire à l'aide de critères appropriés. En effet, l'imbricatio provient de ce que les usagers de l'une et de l'autre série statistique utilisent un territoire qui n'a pas été défini en fonction de l'objectif de leurs travaux: l'évaluation de la dynamique linguistique. Les uns se servent de la « région métropolitaine » qui a été définie par Statistique Canada avec l'objectif de constituer un ensemble socioéconomique intégré, ce qui n'en fait pas pour autant un territoire défini par des caractéristiques linguistiques. Les autres considèrent l'île de Montréal, qui est une entité géographique, soit une étendue de terre entourée d'eau, et une entité supramunicipale (elle forme la Communauté urbaine de Montréal), ce qui ne la transforme pas en un ensemble sociolinguistique intégré.

Le choix du territoire retenu dans l'évaluation de la situation linguistique de la région de Montréal (les auteurs de cette étude emploient sciemment l'expression « région de Montréal ») n'est pas sans conséquence. Les auteurs ont examiné quatre territoires: la région métropolitaine de Montréal, la région de l'île de Montréal, l'île de Montréal puis le centre de la région métropolitaine, laquelle est formée des dix municipalités mentionnées précédemment. Parmi ces quatre territoires, l'île de Montréal, le seul défini essentiellement par des caractéristiques géographiques, est celui qui offre l'évaluation la plus pessimiste en ce qui concerne le statut du français, et ce, selon les trois indicateurs disponibles: la langue parlée à la maison, la première langue officielle parlée et la langue de l'entrevue de l'*Enquête origine-destination 1998*. Cela n'est pas étonnant puisque utiliser l'île comme territoire de référence consiste à ajouter au centre de la région métropolitaine de Montréal la banlieue davantage anglophone, située à l'ouest de l'île, et à exclure la banlieue davantage francophone.

---

7. Les personnes intéressées peuvent consulter la majorité de ces études sur le site Web du Conseil de la langue française à l'adresse suivante: [www.clf.gouv.qc.ca](http://www.clf.gouv.qc.ca)

Il peut être légitime en fonction de certains objectifs de produire des données démologiques sur les résidents de l'île ou sur ceux de la région métropolitaine, mais cette recherche montre que ces statistiques ne sont pas appropriées lorsque l'objectif est d'évaluer la situation linguistique sur l'île. Elle propose donc un nouveau territoire, la *région de l'île de Montréal*, qui regroupe l'île et les municipalités de la couronne immédiate.

- ***L'évolution future des transferts d'une langue maternelle tierce vers le français et l'anglais, étude menée par Jacques Ledent, chercheur à l'INRS-urbanisation***

Un transfert linguistique est l'adoption, comme langue d'usage à la maison, d'une autre langue que la langue maternelle. Au Québec, les démographes ont analysé les transferts vers le français ou vers l'anglais et mis en lumière le fait que les transferts sont toujours, en 1996, favorables à l'anglais, soit dans une proportion d'environ 60 % vers l'anglais et 40 % vers le français. Ce projet a pour objet, sur la base des tendances lourdes observées en la matière, d'anticiper l'évolution vers le français et vers l'anglais dans la population québécoise d'une langue maternelle tierce, immigrée ou issue de l'immigration. De manière plus précise, il s'agit de déterminer le nombre d'années nécessaires pour que les transferts linguistiques relatifs à cette population soient globalement favorables au français et atteignent une distribution symétrique à celle qui a été observée au recensement de 1971, soit 70 % vers le français et 30 % vers l'anglais.

Une analyse de l'évolution au fil du temps de l'intensité des transferts linguistiques en 1971, 1981, 1986, 1991 et 1996 sera d'abord entreprise et une modélisation sur la base des taux de transferts observés sera ensuite effectuée.

- ***L'intégration linguistique des allophones, particulièrement des enfants scolarisés à l'école française, étude menée par Catherine Girard-Lamoureux et Alain Carpentier, sociologues au Conseil de la langue française***

L'année budgétaire 2001-2002 a permis de franchir plusieurs étapes méthodologiques nécessaires à l'élaboration de l'enquête qui porte sur le processus d'intégration linguistique des allophones du Québec. Avec cette nouvelle enquête quantitative, le Conseil cherche ainsi à répondre à plusieurs questions : Quelles sont les principales étapes qui façonnent le processus d'intégration linguistique ? Quelle est l'importance relative des facteurs qui le déterminent ? Quelles sont les raisons qui poussent un allophone à choisir le français plutôt que l'anglais comme langue d'usage en public et à la maison ? Quels sont les comportements linguistiques des jeunes allophones ayant fait leur scolarité obligatoire en français au Québec ? Ce sont là seulement quelques-unes des questions qui ont poussé les chercheurs du Conseil à entreprendre une telle étude.

L'originalité et la complexité de cette étude quantitative résident dans le fait qu'elle doit retracer, si elle souhaite arriver à connaître les différents facteurs qui déterminent les comportements linguistiques analysés, l'ensemble de la trajectoire de vie d'un allophone. Et puisque aucun parcours n'apparaît identique, il a ainsi fallu prévoir l'ensemble de ces trajectoires. Le questionnaire prend donc l'aspect d'une « histoire de vie » de l'intégration linguistique, qui trace à la fois un portrait de la situation linguistique actuelle du répondant, de sa trajectoire scolaire et professionnelle, des caractéristiques linguistiques de ses parents, de l'histoire de son immigration, etc.

L'élaboration du questionnaire a ainsi nécessité plusieurs mois de travail et trois prétests. La collecte des données, par entrevue téléphonique d'une quinzaine de minutes, a eu lieu entre les mois de novembre 2001 et mars 2002. Elle a été effectuée par la firme Écho sondage. La base de données finale, du type «stratifiée non proportionnelle», comprend un peu plus de 5 000 allophones dont l'âge varie de 18 à 60 ans. La première strate, composée d'environ 2 500 répondants, surreprésente l'ensemble des allophones de 18 à 35 ans, pour avoir une représentation juste des comportements linguistiques de la jeune génération, aussi appelée les «enfants de la loi 101». La deuxième strate, également de 2 500 répondants, est formée d'allophones dont l'âge va de 36 à 60 ans. Enfin, un groupe témoin de 1 000 francophones ainsi qu'un autre de 1 000 anglophones ont répondu à une version courte du questionnaire, et ce, en vue de situer les comportements linguistiques des allophones par rapport à ceux des deux principaux groupes linguistiques du Québec.

La phase de vérification et d'épuration du fichier de données est en cours. Ainsi, chaque variable du questionnaire fait l'objet d'une attention particulière, pour vérifier et confirmer la cohérence du parcours décrit et des réponses données. Un important travail de codification des réponses ouvertes est aussi en marche (profession, secteur d'activité économique, langue maternelle, etc.), dans le but de quantifier les réponses et de faciliter les analyses statistiques.

La pondération, la conception du plan d'analyse, la majorité des analyses statistiques de l'enquête ainsi que la rédaction des premiers rapports d'analyse constitueront les étapes de l'évolution de ce projet au cours de l'année budgétaire 2002-2003.

**- *Dénombrement des enfants scolarisés en français en vertu de la Charte de la langue française, étude menée par Michel Paillé, démographe au Conseil de la langue française***

L'objectif de l'auteur est ici de dénombrer combien d'adultes, vivant au Québec en 2001, ont été scolarisés en français plutôt qu'en anglais depuis l'adoption de la Charte de la langue française en août 1977. Il veut ainsi permettre l'élaboration d'un échantillon devant servir à une enquête de nature sociolinguistique sur les «enfants de la loi 101». De nature démographique, ce dénombrement a pour principale source statistique les données annuelles du Québec sur l'immigration internationale.

Depuis l'adoption de la Charte de la langue française, l'immigration internationale a amené au Québec quelque 175 000 immigrants de moins de 18 ans. Tous ne sont pas entrés à l'école francophone, puisqu'une importante fraction d'entre eux sont repartis du Québec et que quelques-uns sont décédés depuis. Par contre, des immigrantes, arrivées au Québec peu après l'entrée en vigueur de la Charte (voire un peu avant), ont mis au monde des enfants ici même. Ces derniers ont dû s'inscrire à l'école francophone et ont déjà plus de 18 ans.

En l'absence de mortalité et d'émigration, le Québec compterait, en 2001, 146 000 adultes de 18 à 41 ans qui auraient été scolarisés en français en vertu de la Charte. Cependant, compte tenu de ces deux facteurs, on dénombrerait plutôt de 94 800 à 100 600 adultes de plus de 18 ans susceptibles d'avoir fréquenté l'école francophone plutôt que l'école anglophone. Ces résultats ont été calculés d'après différentes hypothèses d'émigration établies en s'appuyant sur le recensement de 1996.

Cette étude répartit les résultats selon la durée de scolarisation en français, la période d'immigration et le lieu de naissance (au Québec ou à l'étranger). Le rapport complet sera publié par le Conseil durant l'exercice 2002-2003.

**- *Enquête sur la langue des sites Web des sociétés grand public actives au Québec, étude menée par Réjean Roy, consultant, et Pierre Georgeault, directeur des études et recherches au Conseil de la langue française***

Cette enquête présente notamment un exposé des avantages économiques découlant de l'utilisation de la langue du client par les commerçants et les résultats d'une étude du comportement linguistique sur le Web d'un échantillon d'entreprises présentes sur le marché québécois.

Les entreprises mondialisées, pour différentes raisons, renoncent souvent à internationaliser leur site Web en différentes langues. Quelle est la situation au Québec? Les entreprises québécoises, canadiennes et étrangères possèdent-elles une version française de leur site Web? Pour répondre à ces questions, les auteurs ont examiné les sites de 146 entreprises grand public fortement actives au Québec. Selon leur enquête, 72 % de celles-ci diffusent actuellement de l'information en français par l'entremise de leur site Web. Cette proportion s'élève à 100 % dans le cas des compagnies québécoises, à 96 % dans celui des compagnies canadiennes et à 53 % dans celui des compagnies étrangères.

Notons que, lorsque les compagnies canadiennes et étrangères traduisent ou adaptent leur site Web anglophone en une autre langue au moins, dans presque tous ces cas (97 %), une version du site est disponible en français. Lorsqu'un site existe à la fois en français et en anglais, les éléments d'information présents dans le premier cas le sont généralement dans le second, peu importe la nationalité de l'entreprise sondée.

La création d'un site Web n'est jamais la fin de l'histoire. Dès que celui-ci est mis en ligne, la compagnie doit se préparer à faire face aux demandes, aux plaintes, aux commandes, qui lui parviendront inévitablement. Pour tester la capacité des entreprises dotées d'un site Web en français à servir le client dans cette langue, les auteurs ont expédié 80 courriels comportant une question simple. Au total, 87 % des messages acheminés à des compagnies québécoises ont entraîné une réponse en français, une proportion légèrement plus élevée que celle qui a été enregistrée dans le cas des sociétés canadiennes (79 %) et des entreprises américaines (81 %).

**- *Travailler normalement et habituellement en français: l'effet des communications québécoises et des communications internationales, étude menée par Paul Béland, sociologue au Conseil de la langue française***

La politique linguistique québécoise veut faire du français la langue normale et habituelle du travail. Cet objectif engendre un questionnement social, typique de plusieurs politiques, sur ce qu'est la normalité dans ce domaine précis ou, en d'autres mots, sur la question suivante: Quel devrait être l'usage du français en milieu de travail pour que l'on puisse déclarer que le français est devenu la langue normale du travail? La normalité sera définie par l'opinion des travailleurs eux-mêmes, soit par leur réponse à une question tirée d'un sondage effectuée en 1997: « Dans le cadre de votre travail, lorsque vous parlez, lisez ou écrivez, quelle est la langue que vous utilisez normalement ou habituellement? »

Dans cette étude, l'auteur testera la signification de cette question générale. Elle sera mise en relation avec une série de questions portant sur l'usage des

langues lors d'activités de communication avec des interlocuteurs internationaux, des clients et des fournisseurs québécois ainsi qu'avec les supérieurs, les collègues et les subordonnés. S'il y a concordance entre l'usage des langues dans ces activités et la réponse à la question générale, la signification de cette dernière sera plus étoffée. Cette analyse des communications internationales, québécoises et internes de l'entreprise permettra également de déterminer l'influence de ces trois types de communications sur l'usage normal des langues au travail.

L'auteur analysera aussi cette question générale sous d'autres aspects. Le statut du français au travail est généralement examiné selon le taux d'usage du français. Quelle est la relation entre ce taux de français et l'usage normal du français? Le nombre de personnes qui déclarent travailler en français sera aussi ventilé selon les professions, les secteurs d'activité économique, la taille des entreprises et les groupes linguistiques. Ainsi, certaines hypothèses sur l'usage des langues dans les petites entreprises, plus particulièrement par les allophones dans les petites entreprises et dans certains secteurs d'activité, pourront être vérifiées. Cette étude sera publiée durant l'exercice 2002-2003.

- ***Langue et revenu, étude menée par Nicolas Béland, économiste et démographe au Conseil de la langue française***

Cette étude analyse les différences de revenu entre les unilingues francophones, les unilingues anglophones, les bilingues francophones et les bilingues anglophones qui possèdent la même scolarité et le même nombre d'années d'expérience. Elle fait le point sur le chemin parcouru depuis 1970 en matière d'équité dans l'accès aux emplois les mieux rémunérés entre les deux principaux groupes linguistiques du Québec. Les résultats de quelques études récentes, dont l'une a été publiée par l'Institut C.D. Howe en 1991, laissent voir que les anglophones bilingues gagnaient 3,94 % de moins que les francophones unilingues en 1995. Pour 1980 et 1990, on indique qu'il y avait égalité. Ces chiffres suggèrent que les anglophones, à compétences égales, reçoivent un salaire moindre au Québec. Toutefois, le Conseil a constaté que ces études ne tiennent pas compte des changements démographiques et institutionnels qui se sont produits depuis les années 70 dans le monde du travail. Si l'on réexamine les postulats de base des modèles de leurs auteurs, on obtient des résultats indiquant que les anglophones bilingues gagnaient 5,57 % de plus que les francophones unilingues en 1995, 3,42 % en 1990 et 8,25 % en 1980.

Les résultats du Conseil montrent également que le rendement du bilinguisme est égal depuis vingt ans pour les francophones et les anglophones du Québec.

- ***Langue et employabilité, étude menée par Nicolas Béland, économiste et démographe au Conseil de la langue française***

Cette étude est la première d'une série d'analyses sur le rôle des habiletés langagières dans l'insertion des jeunes diplômés. Seules les données sur la connaissance des langues recueillies lors des recensements sont actuellement utilisées dans le domaine de l'économie linguistique. Pourtant, Statistique Canada a obtenu la même information lors de l'enquête nationale sur les diplômés de la cohorte de 1990 en 1992 et en 1995. L'auteur compte exploiter le fichier public de microdonnées (il s'agit d'un sous-échantillon de recensement) de cette enquête pour expliquer les différences entre la probabilité d'accès à un emploi convenant à leur qualification chez les diplômés de chacun des trois principaux groupes linguistiques du Québec, soit les allophones, les francophones et les anglophones.

Dans la région de Montréal, proportionnellement moins de travailleurs francophones de 25 à 54 ans nés au Canada, si on les compare aux anglophones par exemple, sont titulaires d'un diplôme d'études secondaires ou universitaires (source : Statistique Canada, recensement de 1995). Or, l'auteur émet l'hypothèse que la prévalence de la surqualification entre les diplômés de ces groupes est identique, et ce, même si la région de Montréal est la seule partie du marché québécois où les allophones et les anglophones cherchent un emploi stable et à temps plein. Cette étude sera réalisée durant l'exercice 2002-2003.

**- Rapport sur la diversité linguistique et la diversité culturelle, étude menée par Martin Paquette, consultant**

La question de la diversité culturelle et linguistique, qui est à l'ordre du jour des grands organismes internationaux, offre une excellente occasion de faire la promotion des langues et des cultures et de consolider la place du français. Le message relatif à la diversité culturelle est cependant souvent mal compris. Plusieurs pensent que, pour s'inscrire dans la mondialisation, ils sont obligés d'accroître leur propre diversité linguistique et, par conséquent, employer l'anglais. En outre, le développement d'un ensemble de plus en plus complexe et contraignant d'accords commerciaux internationaux, avec comme valeur suprême la libre circulation des biens et des services et même celle des personnes, oblige les États à redéfinir et à réinventer leurs modalités d'action en vue de préserver la diversité linguistique. Cette obligation est d'autant plus forte que, depuis le Sommet de Seattle et les dernières rencontres de Porto Allegre, des pressions sociales très vives s'élèvent pour rééquilibrer ces processus et chercher à préserver la diversité linguistique et culturelle.

Le défi consiste dès lors à réinventer une éthique permettant de définir un nouvel équilibre entre les éléments : les aspirations nationales et les règles de fonctionnement supranationales; la standardisation culturelle ou de la civilisation et l'épanouissement des diversités; l'usage d'une langue unique et le respect des langues nationales (officielles) sur leur territoire ou, autrement dit, l'aménagement du multilinguisme dans un contexte de mondialisation.

Pour donner forme à cette éthique et limiter les effets pervers actuels, l'idée d'un instrument international a germé rapidement. Celui-ci, qui doit faire l'objet de l'adhésion la plus large possible d'États, doit permettre de faire reconnaître le droit de tout citoyen d'un État de pouvoir, dans son pays, vivre dans sa langue officielle et donc y mener toutes ses activités publiques (éducation, travail, consommation, vie civique et culturelle). Cet instrument doit en outre permettre à un État, quel qu'il soit, d'élaborer sa propre politique culturelle et linguistique et de se donner les moyens nécessaires pour la mettre en œuvre et la diffuser. En d'autres mots, la préservation de la culture et de la langue officielle d'un État devra être prise en considération, voire primer, en vue de l'amélioration de la circulation des produits et des services, qu'ils soient d'ordre économique ou culturel, sans toutefois interdire celle-ci. Le discours sur la diversité culturelle révèle en effet un enjeu caché, celui du nécessaire rééquilibrage des rapports entre l'économique, le politique et le technologique. La mondialisation fonctionne selon la loi absolue de la libre circulation et non selon celle du libre-échange. Pour qu'il y ait libre-échange, il faut une réciprocité. Ainsi, selon M. Boutros Boutros-Ghali : « Sans une réciprocité linguistique et culturelle fondée sur l'égalité des chances, il n'y aura pas de dialogue durable »<sup>8</sup>.

---

8. Séminaire sur l'Arabofrancophonie, en février 2001.

L'objet de cette réflexion est donc d'intégrer le volet linguistique à la réflexion internationale sur la diversité culturelle et de proposer des éléments qui doivent accompagner l'adoption d'un tel instrument, soit une politique de gestion de la diversité linguistique et culturelle de même que, parmi les moyens disponibles, une politique de développement des outils technologiques nécessaires à l'atteinte de ces objectifs. Cette étude sera remise aux membres du Conseil à la fin de l'été 2002.

**- *Portrait des industries de la langue au Québec, étude menée par Réjean Roy, consultant, avec la collaboration de Pierre Georgeault, directeur des études et recherches au Conseil de la langue française***

Le développement des économies modernes est marqué par deux phénomènes qui prennent une ampleur inégalée dans l'histoire : l'avènement d'une civilisation de l'information et du savoir ainsi que la mondialisation. Pour mieux faire face à ces nouveaux défis, nous assistons, depuis quelques années, à une croissance rapide d'une nouvelle forme d'entreprises appelées les « industries de la langue (IL) » qui regroupent celles qui offrent des services ou des produits comportant un traitement automatique de la langue autant parlée qu'écrite, qu'il s'agisse de formes d'aide à la rédaction, de gestionnaires électroniques de documents, d'interfaces d'interrogation de bases de données, de traducteurs automatiques ou de formes d'aide à la traduction et de systèmes de reconnaissance et de synthèse de la parole.

Le Conseil a remis au ministre responsable de la Charte de la langue française un avis sur cette question en 1993, mais comme l'évolution dans ce domaine a été extrêmement rapide pendant les dix dernières années, il croit pertinent de faire de nouveau le point sur cette question.

Cinq grands secteurs feront l'objet de ce portrait :

- L'industrie locale possède-t-elle les facteurs de production nécessaires (ressources humaines, savoir scientifique, capital, information, infrastructure)?
- La demande est-elle assez importante?
- Les industries connexes (ex. : ce que l'industrie de la cassette vidéo est à celle du magnétoscope) ont-elles un dynamisme qui favorise celui du secteur?
- Les joueurs adoptent-ils les bonnes solutions (structure, stratégie et rivalité dans le secteur)? Se concertent-ils?
- Quelles sont les mesures prises par le gouvernement national pour favoriser l'essor du secteur?

Ce bilan débouchera sur des recommandations d'actions dans ce secteur et sera remis aux membres du Conseil à la fin de l'été 2002.

## ***B. L'orientation et l'axe d'intervention 2***

Le Conseil a établi comme deuxième orientation et comme axe d'intervention de contribuer au développement du français et à la généralisation d'un français de qualité au Québec en mettant à la disposition des usagers la terminologie ainsi que l'expertise terminologique et linguistique en fonction des besoins observés et exprimés prioritairement dans les milieux de travail.

**L'objectif** L'objectif du Conseil est de mener une étude sur la qualité du français dans le domaine des médias écrits et électroniques, ainsi que dans un corpus de courriels.

**Les faits saillants** Dans cet axe d'intervention, le Conseil a entrepris deux études en vue d'explorer l'univers des médias écrits et électroniques, en particulier par l'entremise des courriels et des bulletins de nouvelles. Les médias constituent en effet l'un des milieux de travail qui a exercé, et qui continue à le faire, une influence marquée sur la qualité et la maîtrise de la langue au Québec.

Le Conseil peut compter sur les services d'un linguiste pour mener à bien ces études qui sont basées généralement sur un vaste corpus.

**Les résultats attendus** - **La qualité de la langue dans les courriels, étude menée par Jacques Maurais, linguiste au Conseil de la langue française**

L'auteur avait pour objectif l'étude des usages publics de la langue, en d'autres mots l'étude de la qualité linguistique d'un corpus de quelque 4 000 courriels écrits par autant de Québécoises et de Québécois de tous âges (de 9 à 74 ans). Ces textes sont des messages envoyés à l'animateur de l'émission de télévision *Ciel! Mon Pinard*, diffusée à Télé-Québec. Malgré leur forme épistolaire, il ne s'agissait pas de messages privés mais publics, puisque ces textes étaient affichés dans le site Internet de l'émission de télévision.

À la suite du bilan de la situation linguistique de 1996, le gouvernement du Québec a redéfini sa politique linguistique en fonction du concept de français, langue commune. Dans cette perspective, il est nécessaire d'étudier la qualité de la langue et l'usage que font du français les citoyens dans les communications publiques, d'autant plus que c'est la maîtrise du français (y compris l'emploi des bons registres) dans les circonstances publiques qui est exigée par les employeurs.

L'étude des courriels ne se base pas sur un échantillon représentatif de l'ensemble de la population québécoise. Les femmes, les personnes ayant des revenus supérieurs et celles qui ont fait des études collégiales et universitaires y sont surreprésentées. Dans ces conditions, il est permis de croire qu'une enquête basée sur un échantillon représentatif donnerait des résultats différents. Malgré le caractère non représentatif de la langue écrite de la population québécoise lié à l'échantillon, l'analyse révèle ce qui fait probablement le plus problème dans la maîtrise du français écrit : l'orthographe tant lexicale que grammaticale, avec au premier chef les problèmes liés à l'homophonie; la maîtrise de certaines règles grammaticales de base, comme celles qui concernent l'accord du verbe, de l'adjectif et du déterminant; la conjugaison des verbes et l'emploi correct des modes, etc.

Du point de vue quantitatif, l'analyse permet d'observer que les auteurs de courriels commettent une faute tous les 10,3 mots. Par contre, si l'on fait abstraction des coquilles, des fautes de ponctuation et des fautes portant sur les accents, il y a une faute tous les 18,8 mots. Les fautes de ponctuation viennent au premier rang (36,3 %). Suivent de près les fautes d'orthographe en général : elles comptent pour 34,4 % de l'ensemble des fautes (17,6 % pour les fautes d'orthographe lexicale et 16,8 % pour les fautes d'orthographe grammaticale). Les fautes de syntaxe viennent ensuite : 13,5 %. Les autres catégories comptent pour moins de 10 % chacune (vocabulaire : 6 %; style 4,5 %; coquilles : 3,2 %; cohésion textuelle : 2 %). Les huit catégories regroupaient 83 types de fautes : on constate que le type

de faute le plus fréquent est celle qui est causée par l'homophonie (7,6%); les anglicismes (lexicaux, sémantiques, syntaxiques, calques) comptent pour 4,4% de l'ensemble des fautes.

Les femmes font moins de fautes que les hommes: une faute tous les 11,1 mots contre une faute tous les 9,3 mots. Les fautes les plus fréquentes chez les femmes proviennent du mauvais choix des niveaux de langue. Ce type de faute occupe le cinquième rang chez les hommes. Chez ces derniers, la faute la plus fréquente est liée à l'homophonie. Cette étude sera publiée durant l'exercice 2002-2003.

**- La qualité de la langue dans les bulletins de nouvelles de la radio, étude menée par Jacques Maurais, linguiste au Conseil de la langue française**

L'auteur a pour objectif de procéder à l'analyse linguistique d'un corpus de bulletins de nouvelles. L'analyse sera principalement grammaticale, syntaxique et lexicale. Quelques éléments relatifs à l'orthophonie seront pris en considération, mais l'auteur ne fera pas d'analyse phonétique proprement dite.

Le Conseil a déjà constitué un corpus d'enregistrements de 600 minutes réparties également entre les stations d'État et les stations privées, les têtes de réseau et les stations régionales. Ce qui donne la répartition suivante :

Stations d'État	300 minutes	Montréal	150 minutes
		Régions	150 minutes
Stations privées	300 minutes	Montréal	150 minutes
		Régions	150 minutes

Cette recherche s'inscrit dans les priorités définies par le Conseil dans son avis intitulé : *Maîtriser la langue pour assurer son avenir*, plus précisément dans le deuxième objectif ciblé par le Conseil : « veiller à l'usage d'une langue correcte dans le champ public, et en particulier dans le monde des médias ». Le Conseil a alors indiqué qu'il ne voulait pas aborder la question de la langue des émissions de variétés, mais qu'il entendait plutôt se prononcer sur la langue des émissions d'affaires publiques, y compris les bulletins de nouvelles.

### *C. L'orientation et l'axe d'intervention 3*

Le Conseil a posé comme troisième orientation et comme axe d'intervention d'assurer la cohérence des actions gouvernementales dans le dossier linguistique et de contribuer à améliorer la connaissance et la perception de la politique linguistique tant au Québec qu'à l'extérieur.

**Les objectifs** Le Conseil a retenu cinq objectifs :

- Maintenir des liens avec des organismes d'Amérique du Nord et d'Europe qui, comme le Conseil, se penchent sur des questions d'aménagement linguistique relatives au statut et à la qualité de la langue française et participer activement aux séminaires et aux réunions de concert avec les autres conseils de la francophonie du Nord ainsi qu'avec l'Agence internationale de la Francophonie;
- Suivre l'évolution des dossiers à caractère linguistique au Canada et entretenir des rapports avec des ministères ou des organismes gouvernementaux qui sont attentifs à la francophonie canadienne;

- Contribuer à la réflexion sur le processus d'intégration des Amériques (zone de libre-échange des Amériques) et appuyer les initiatives et les actions pour assurer la place du français dans le contexte de l'intégration des Amériques;
- Participer à la coopération avec des organismes d'autres aires linguistiques afin de promouvoir la diversité culturelle;
- Remettre annuellement les prix et les décorations du Conseil à des personnalités du Québec, du Canada, des Amériques ou d'ailleurs dans le monde.

**Les faits saillants** En suivant cet axe d'intervention et conformément au mandat qui lui est confié par la Charte de la langue française, le Conseil a publié différents documents dans le but de conseiller la ministre responsable de la Charte de la langue française sur les grands débats de l'heure à caractère linguistique, en particulier en ce qui a trait aux travaux de la Commission des États généraux sur la langue et au rapport de celle-ci qui a été diffusé par la suite. Le Conseil a alors tenu à rappeler par ses avis aux autorités gouvernementales le sens de sa mission-conseil et de ses fonctions de suivi de la situation linguistique.

En outre, afin d'assurer un suivi, d'obtenir un meilleur éclairage et d'améliorer la perception de la situation linguistique au Québec, le Conseil a poursuivi ses diverses activités de coopération internationale avec les pays partenaires et avec lesquels il a établi des ententes de coopération linguistique (bilatérales ou multilatérales): la France, la Communauté française de Belgique, la Suisse romande de même que la Catalogne. Le Conseil a aussi effectué des rencontres avec des personnalités étrangères de passage au Québec et participé à des colloques et à des congrès d'envergure nationale et internationale. Il a par ailleurs consacré beaucoup d'efforts à la préparation d'un séminaire international sur la gestion des langues qui aura lieu en août 2002 dans le contexte du processus d'intégration des Amériques. Le Conseil a fait appel aux services d'une consultante pour la préparation de ce séminaire, lequel réunira un bon nombre de participants venant surtout des Amériques.

Enfin, tout en poursuivant comme il l'a fait par le passé ses activités de communication et de relations publiques et en y apportant certaines améliorations sur le plan de la diffusion électronique de ses travaux, le Conseil a continué à encourager et à reconnaître la maîtrise du français par la population du Québec. Il a assuré de nouveau cette année un rayonnement international au Québec en accordant l'Ordre des francophones d'Amérique à différentes personnalités du Québec et d'ailleurs, ainsi que le Prix du 3-Juillet-1608 à un périodique québécois dont l'action en faveur de la langue de l'Amérique française se fait sentir tant au Canada que sur le plan international.

**Les résultats attendus** **La rencontre des membres du Conseil avec la ministre responsable de la Charte de la langue française**

Avant le dépôt du rapport de la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, les membres du Conseil ont rencontré la ministre, à sa demande, le 16 août 2001.

**Les commentaires remis à la ministre responsable de la Charte de la langue française sur le rapport de la Commission des États généraux sur la langue**

Le 10 septembre 2001, le Conseil faisait parvenir à la ministre ses commentaires sur le rapport intitulé: *Le français, une langue pour tout le monde*, publié par la

Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec.

Le Conseil se disait alors heureux de constater une convergence de vues entre l'approche civique proposée par la Commission et les grandes orientations qui l'ont toujours guidé dans la rédaction de ses avis et de ses recommandations. En effet, selon le Conseil, cette approche inclusive confère au français un caractère de droit fondamental pour toute la population du Québec et crée un régime de responsabilité qui dépasse la simple obligation légale dans la mise en oeuvre de la politique linguistique.

Par ailleurs, le Conseil tenait à souligner son appui aux recommandations relatives à l'enseignement et à la maîtrise du français, et ce, en raison de l'importance de la langue française pour le développement du Québec. Il ajoutait que le ministère de l'Éducation du Québec devait faire de la maîtrise du français l'une de ses premières priorités.

En ce qui concerne la francisation des entreprises, le Conseil croit que l'approche sectorielle préconisée par la Commission semble pertinente, mais qu'il y aurait lieu cependant d'envisager des mécanismes qui permettraient au nouvel organisme d'exercer non seulement un rôle de service à l'entreprise, mais aussi d'animation et de mise en contact avec des personnes-ressources sur le plan professionnel.

Par ailleurs, le Québec, par sa participation à la francophonie européenne et internationale, peut contribuer à la promotion de la diversité linguistique et culturelle. Il peut, en outre, jouer un rôle de leader par la promotion du français dans le contexte de l'intégration des Amériques et conserver des liens privilégiés avec la francophonie canadienne.

Sans s'opposer nécessairement aux propositions concernant la citoyenneté québécoise et à celle qui confère un caractère supralégislatif à certains articles fondamentaux de la Charte de la langue française, le Conseil estime néanmoins que celles-ci mériteraient une étude plus approfondie et une consultation plus large.

Quant aux propositions relatives au regroupement de certains organismes de la langue, le Conseil aimerait souligner que, sur le plan des principes, le gouvernement doit veiller à conserver un équilibre entre les diverses fonctions de l'administration publique. À cette fin, il doit s'assurer de maintenir la nécessaire distinction entre les fonctions de *conseil* et les fonctions d'*exécution*, ce qui avait d'ailleurs été recommandé en 1998 par le comité Facal. Autrement, cela aurait pour effet de placer le Conseil dans une situation où il serait ainsi juge et partie à la fois. Le Conseil croit que la proposition de la Commission de modifier la composition du Conseil semble aller contre la tendance du gouvernement qui a créé des organismes-conseils. Le Conseil trouverait dommage que l'on modifie sa composition actuelle, car celle-ci ajoute à la qualité de ses recommandations en assurant une meilleure représentation des différents milieux et permet de refléter les consensus de la société. En somme, le Conseil constitue par le caractère représentatif de ses membres un microcosme de la société. Par ailleurs, de façon générale, il voyait un changement d'attitude favorable dans la nouvelle approche civique, non coercitive et stimulante pour les entreprises proposée par la Commission.

## **Les commentaires remis à la ministre responsable de la Charte de la langue française sur les orientations gouvernementales en matière de politique linguistique**

À la suite de la divulgation des orientations gouvernementales de décembre 2001, le Conseil faisait part à la ministre de ses commentaires dans une lettre qu'il lui adressait le 8 février 2002. Le Conseil tenait alors à réitérer et à expliciter deux des positions qu'il avait présentées en septembre 2001 sur l'esprit ou les orientations générales qui doivent présider à la rédaction du projet de loi et sur la question de la simplification des structures responsables de la mise en œuvre de la Charte de la langue française.

Le Conseil convient qu'il importe de réfléchir davantage, dans le contexte actuel, aux mécanismes de reconnaissance d'une citoyenneté québécoise et de constitutionnalisation des droits linguistiques proposés par la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec. Néanmoins, il estime que l'approche civique, préconisée par la Commission, doit constituer l'architecture centrale de l'ensemble du dossier.

En effet, ayant largement contribué à la mettre en avant, le Conseil appuie sans réserve cette approche civique qui rompt avec l'approche ethnique et considère le français comme la langue commune de tous les Québécois sans distinction, parce qu'elle est la plus susceptible d'ouvrir la voie de la solidarité et de l'avenir.

La Commission des États généraux a recommandé une fusion des organismes au nom de la « cohérence » et de l'« unité » d'action ainsi que de la « concentration des ressources ». Cependant, elle n'a pas fait l'examen ni l'évaluation des fonctions dévolues aux organismes et n'a pas, non plus, cherché à mesurer l'impact que l'on pouvait attendre d'une telle décision.

Les orientations gouvernementales confirment l'intention de maintenir les diverses fonctions actuellement dévolues aux organismes de la Charte et de procéder à la simplification des structures responsables de la mise en œuvre de la Charte en créant un organisme unique.

Pour des raisons d'efficacité et de cohérence, il pourrait s'avérer logique de regrouper en un seul organisme les fonctions d'application ou d'exécution de la loi, indépendamment des questions que cela peut soulever. Par contre, le Conseil estime que le regroupement ne peut s'étendre à la fonction de conseil. Une telle fusion entraînerait nécessairement une incapacité structurelle à exercer pleinement la fonction de conseil et priverait la société d'un mécanisme de médiation entre la vie politique et démocratique et l'exercice du pouvoir; enfin, l'économie qu'elle pourrait apporter est loin de compenser ces pertes.

## **Les commentaires remis à la ministre responsable de la Charte de la langue française sur le projet de loi n° 104**

À la suite des discussions qui ont suivi le dépôt du projet de loi n° 104, Loi modifiant la Charte de la langue française, à l'Assemblée nationale, le Conseil, conformément à son mandat, a tenu à donner son avis sur ce projet à la ministre. Ses commentaires ont d'abord porté sur les orientations générales du projet, avec lesquelles il se dit en accord. Toutefois, il considère que le projet de loi pourrait affirmer avec beaucoup plus de force la nécessité d'une approche civique de la question linguistique, où le français est considéré comme la langue commune, et qui suppose d'ailleurs l'inclusion et l'égalité de toutes les personnes qui résident

au Québec sans distinction. Cette approche crée aussi un régime de responsabilité qui dépasse la simple obligation juridique et fait reposer la mise en œuvre de la politique linguistique sur un partenariat actif entre les citoyens, les syndicats et l'État, ce qui a pour très grand avantage de donner un fondement plus solide à la francisation, parce qu'elle est plus volontaire.

Le Conseil est aussi d'accord avec les nouvelles mesures proposant de limiter l'accès à l'école anglophone, obligeant les universités à adopter des politiques linguistiques internes et réaffirmant l'usage exclusif du français dans les communications écrites de l'administration avec les personnes morales établies au Québec. Il émet cependant des réserves quant aux orientations et à l'efficacité des mesures de francisation des entreprises.

Par ailleurs, le Conseil se dit favorable à un remodelage du dispositif institutionnel de la Charte pour tenir compte d'une évolution de la situation linguistique pendant 25 années. Il tient à préciser que ce réaménagement des institutions doit respecter un certain nombre de principes pour assurer une meilleure efficacité à l'action gouvernementale. Ces principes doivent faire appel à la responsabilisation de l'ensemble des acteurs sociaux, en particulier des agents gouvernementaux intéressés, privilégier une nouvelle stratégie de mobilisation et d'animation tout en maintenant un cadre législatif absolument nécessaire et, enfin, assurer une plus grande efficacité à l'exercice des fonctions dévolues aux différents organismes.

Partant de ces principes et de la description de ces quatre grandes fonctions (toponymique; suivi de la situation; avis; application), le Conseil clarifie le rôle essentiel de chacun des organismes, ce qui permet de distinguer les fonctions qui exigent une autonomie de fonctionnement, une indépendance politique et une autorité morale pour être pleinement exercées de celles qui peuvent être intégrées et regroupées dans une entité sous la responsabilité ministérielle. Il appert donc que les organismes qui exercent la fonction toponymique ainsi que les fonctions « avis » et « suivi de la situation » devraient absolument conserver l'indépendance et l'autonomie essentielles à l'accomplissement de leur mandat. C'est le cas du Conseil de la langue française et de la Commission de toponymie du Québec. Le Conseil ne trouve donc pas judicieux, comme le recommande le projet de loi n° 104, de diminuer le statut de la Commission de toponymie du Québec et d'exposer ainsi la crédibilité d'un tel organisme reconnu à juste titre sur le plan international.

En ce qui concerne le suivi de la situation linguistique que le projet de loi compte transférer du Conseil actuel au nouvel Office québécois de la langue française, le Conseil croit qu'il est essentiel de bien établir une distinction entre ce qui est de l'ordre de l'évaluation de la situation linguistique de ce qui relève de l'évaluation de programmes. Le Conseil donne l'exemple du ministère de l'Éducation qui bâtit des indicateurs en accumulant des données sur le système éducatif québécois, ce qui lui permet par la suite d'effectuer une évaluation de ses propres programmes en fonction des objectifs de son plan stratégique (ex. : l'évolution des effectifs selon l'ordre d'enseignement, le groupe linguistique, etc.; le taux de diplomation; le coût de l'éducation). Quant au Conseil supérieur de l'éducation, son rôle consiste plus précisément à évaluer la politique éducative du Québec et à voir, par exemple, si les apprentissages effectués correspondent bien aux besoins de la société et s'il existe une adéquation entre les activités et les objectifs définis et les besoins sociaux.

Quant à la fonction « avis », le projet de loi n° 104 la confie au Conseil supérieur de la langue française, organisme autonome et indépendant du pouvoir politique et de l'organe d'exécution. Si le Conseil se dit d'accord avec le principe d'un organisme indépendant, il s'interroge par contre fortement sur la capacité d'action que le projet de loi accorde à ce nouvel organisme dans la mesure où la fonction de recherche est amputée de son mandat de suivi de la situation linguistique et de ses ressources humaines et financières. À ses yeux, le plein exercice de la fonction de conseil sera nécessairement diminué si le mandat est incomplet et si les ressources accordées sont insuffisantes.

Le Conseil s'interroge aussi sur la diminution de la représentativité des membres du nouvel organisme et de leur nombre par rapport à la situation actuelle, puisque ces membres éventuels seraient encore des bénévoles dont seuls les frais de déplacement seraient remboursés.

Quant aux fonctions exercées par des organismes d'application de la loi, tels que l'Office de la langue française et la Commission de protection de la langue française, elles peuvent être regroupées au sein d'un même organisme dans la mesure où l'unité administrative qui sanctionne les plaintes obtient un statut particulier et demeure indépendante des autres unités de l'organisme central. Pour ce qui est de la structure du nouvel organisme d'application de la loi, le Conseil attire l'attention sur l'ampleur du rôle que l'on confie à des personnes bénévoles, ce qui risque de nuire au fonctionnement de l'organisme, de même que sur le fait que le mandat de ce nouvel organisme n'est pas suffisamment encadré et orienté. Par exemple, son rôle dans la gestion des plaintes n'est pas explicité. En effet, si, en plus de son rôle de fournisseur et de médiateur sur le plan des services et des ressources linguistiques aux entreprises, on y ajoute un rôle punitif, c'est l'ensemble de l'organisme qui aura une image négative, ce qui nuira grandement à l'exercice de ses fonctions. C'est pourquoi le Conseil privilégie une approche d'animation, d'instrumentation et de services à la population de façon à éviter une démarche bureaucratique et coercitive.

### **La rencontre de groupes et de personnalités**

La présidente, M<sup>me</sup> Nadia Brédimas-Assimopoulos, le secrétaire du Conseil, M. Alexandre Stefanescu, et le directeur des études et recherches, M. Pierre Georgeault, ont rencontré, le 12 septembre 2001, M. Erramun Bachoc, président de l'Institut culturel basque. Les discussions ont alors porté sur une éventuelle collaboration entre son conseil et celui du Québec.

Le 14 septembre 2001, la présidente et le secrétaire ont participé à Montréal à une rencontre avec les membres de la Délégation Wallonie-Bruxelles où il a été question de la situation linguistique au Québec. Cette rencontre avait été sollicitée par la présidente de l'Assemblée de la Commission communautaire française de la région de Bruxelles-Capitale, M<sup>me</sup> Martine Payfa.

Le 28 septembre 2001, la présidente a rencontré des membres de la Communauté française de Belgique et aussi, le 28 septembre, elle a rencontré M<sup>me</sup> Hélène Oeconomou, membre de la Délégation générale du Mexique.

### **La participation à des missions**

Le 18 février 2002, la présidente a rencontré à Bruxelles ses homologues de Belgique, M<sup>me</sup> Martine Garsou et M. Marc Wilmet de même que M. Denis Fierens. Elle a aussi rencontré M<sup>me</sup> Nicole Stafford, déléguée générale du Québec en Belgique.

Le directeur des études et recherches, M. Pierre Georgeault, et une agente de recherche contractuelle pour le Conseil ont effectué, du 6 au 12 mars 2002, une mission au Mexique et à Washington préparatoire au Séminaire interaméricain sur la gestion des langues, lequel aura lieu à Québec du 26 au 30 août 2002. La délégation du Conseil a rencontré plus d'une vingtaine de personnes et celles qui ont été invitées à participer au séminaire ont toutes accepté de le faire. Le secrétaire général de l'Organisation des États ibéro-américains a d'ailleurs confirmé par lettre que son organisme présidera un des ateliers.

M. Georgeault a également effectué une mission en Belgique où, à l'invitation du secrétaire général de l'Organisation internationale de la francophonie, il a assisté au colloque « Français, langue du monde » qui a eu lieu à Bruxelles, les 19 et 20 mars 2002. À cette occasion, il a présenté une communication intitulée : « Pour une gouvernance linguistique et culturelle », dont il a été fait mention dans le quotidien *Le Devoir* du 20 mars 2002.

### **La participation à des colloques, à des congrès et à des séminaires**

La présidente a assisté, le 3 avril 2001, à un colloque sur l'intégration des Amériques et les conséquences socioéconomiques pour le Québec, organisé par le Cercle universitaire de l'Université McGill, l'Association internationale des études québécoises et le Fonds de solidarité de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ). Les discussions ont principalement porté sur les aspects économiques de l'intégration des Amériques.

Le jeudi 3 mai 2001, à Sherbrooke, la présidente a prononcé une conférence ayant pour titre : « Les enjeux et les défis de l'intégration des Amériques » au Séminaire sur la diversité culturelle dans le contexte de l'intégration des Amériques : enjeux et perspectives, organisé par le Collège des Amériques (COLAM).

La présidente a aussi participé au colloque de l'Association internationale des études québécoises (AIEQ) intitulé : « L'émergence des études québécoises dans le monde », qui a eu lieu les 14 et 15 mai 2001, à l'Université de Sherbrooke. L'objectif du colloque était de faire le point sur les études québécoises et d'obtenir le point de vue des québécois de l'étranger de façon à pouvoir dégager des pistes d'action pour l'AIEQ.

Le colloque de l'AIEQ se tenait en même temps que le congrès de l'Association canadienne-française pour l'avancement des sciences (ACFAS) auquel ont participé des membres du Conseil. M<sup>me</sup> Chantal Bouchard, membre du Conseil, et MM. Jacques Maurais, Michel Paillé et Paul Béland, chercheurs au Conseil, y ont fait une présentation.

Le secrétaire du Conseil, M. Alexandre Stefanescu, a assisté à la rencontre de la Conférence parlementaire des Amériques (COPA) qui a eu lieu à l'Assemblée nationale en parallèle avec les activités du Sommet des Amériques. L'invitation lui avait été faite par le président de l'Assemblée nationale, M. Jean-Pierre Charbonneau. Le secrétaire a rencontré à cette occasion le président de la COPA, M. Magella, de même que le président de l'Assemblée nationale d'Haïti. Des exemplaires de l'avis du Conseil titré : *Les enjeux et les défis linguistiques de l'intégration des Amériques* ont alors été remis aux participants à la COPA.

La présidente, en compagnie de M<sup>me</sup> Christine Fréchette, consultante au Conseil, a assisté, à Rio de Janeiro au Brésil, en juin 2001, au 12<sup>e</sup> Congrès des SEDIFRALES qui réunissait plus de 1 200 professeurs et chercheurs spécialisés

en français venant des Amériques et de certains pays d'Europe. La présidente a alors donné deux conférences. L'une était basée sur l'ouvrage du Conseil : *Le français au Québec: 400 ans d'histoire et de vie*, l'autre avait pour titre : « Contribution de la francophonie multilatérale au développement du français en Amérique latine ». M<sup>me</sup> Fréchette a prononcé une allocution sur le contenu de l'avis publié par le Conseil : « Les enjeux et les défis linguistiques de l'intégration des Amériques ». Cela a été l'occasion de mettre à la disposition des congressistes des exemplaires de l'avis du Conseil dans trois des langues officielles du Congrès, soit le français, l'espagnol et le portugais.

La présidente du Conseil, accompagnée du secrétaire, M. Alexandre Stefanescu, et du directeur des études et recherches, M. Pierre Georgeault, a participé au Séminaire sur l'intégration des migrants à Neuchâtel, en Suisse, les 4 et 5 décembre 2001 et à la rencontre annuelle des conseils qui a suivi le séminaire, les 6 et 7 décembre. Les conférenciers invités par le Conseil à ce séminaire ont été : Catherine Girard-Lamoureux, sociologue au Conseil, de même que les chercheurs universitaires Marie McAndrew, Jean Renaud et Claire Chamberland, du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI).

Les 22 et 23 avril 2002, la présidente a prononcé une allocution intitulée : « Les industries culturelles : dialogue de civilisations dans les Amériques » dans le cadre de l'atelier sur les Langues de communication et les échanges culturels au colloque organisé par l'Université du Québec à Montréal sur la diversité culturelle dans les Amériques. M<sup>me</sup> Christine Fréchette, coordonnatrice du Séminaire interaméricain sur la gestion des langues, a également animé un atelier à cette occasion.

### **La participation aux activités d'organismes internationaux**

En remplacement de la présidente, M. Pierre Georgeault, directeur des études et recherches au Conseil, a participé aux réunions du Réseau international du français dans le monde (RIFRAM) et du Conseil international francophone des langues (CIFLA), à Paris, les 25 et 26 avril 2002.

M. Georgeault a été invité également à participer à Paris aux travaux du comité d'orientation de la revue *Le Français dans le monde*.

M. Jacques Maurais, linguiste au Conseil, a été nommé coordonnateur du comité directeur du Réseau sociolinguistique et dynamique des langues de l'Agence universitaire francophone (AUF).

### **L'organisation du Séminaire interaméricain sur la gestion des langues**

Le Conseil organisera du 28 au 30 août 2002, dans la ville de Québec, le Séminaire interaméricain sur la gestion des langues.

Ce séminaire est une suite concrète donnée à l'avis que le Conseil a remis en 2001 à la ministre responsable de la Charte de la langue française : *Les enjeux et les défis linguistiques de l'intégration des Amériques*. Il s'inscrit dans une volonté de faire valoir l'importance des enjeux linguistiques dans le contexte du processus d'intégration interaméricain, lequel devrait mener à la création d'une zone de libre-échange des Amériques en 2005.

Le Séminaire interaméricain rassemblera, sur invitation, des acteurs des milieux politique, intergouvernemental, universitaire et social représentant les principaux groupes linguistiques des Amériques. Il permettra de discuter des

mesures et des politiques linguistiques qui devraient être adoptées dans le contexte du processus d'intégration des Amériques, en vue d'assurer la promotion et le respect des langues continentales. Pour ce faire, les politiques linguistiques adoptées par des instances intergouvernementales seront présentées. Plusieurs thèmes seront abordés lors des ateliers du Séminaire dont ceux qui suivent :

- « Le multilinguisme des organisations interaméricaines »;
- « Les politiques d'apprentissage des langues étrangères »;
- « Une Amérique intégrée en quatre langues: qu'advient-il des autres langues? »;
- « La normalisation et la diversité culturelle et linguistique »;
- « Diversité linguistique et promotion de la diversité culturelle »;
- « Les politiques linguistiques visant la protection des consommateurs ».

Notons que ce séminaire fait l'objet d'une collaboration multipartite qui rassemble, outre le Conseil, le ministère des Relations internationales du Québec, le ministère de la Culture et des Communications, le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes et le Secrétariat à la politique linguistique. L'Office de la langue française organisera un atelier sur les politiques linguistiques concernant la protection des consommateurs et un atelier sur le multilinguisme des organisations interaméricaines sera mis sur pied par le gouvernement fédéral.

### **L'Ordre des francophones d'Amérique**

Dans l'optique d'une reconnaissance du fait français en Amérique et d'un rayonnement du Québec dans le monde, le Conseil a institué l'Ordre des francophones d'Amérique, le 3 juillet 1978, sous l'autorité du premier ministre René Lévesque. Cette distinction, décernée par le Conseil annuellement, a pour objet de reconnaître le mérite de personnes qui se sont consacrées au maintien et à l'épanouissement de la langue française en Amérique ou l'ont fait connaître et aimer ailleurs dans le monde.

Les récipiendaires de l'Ordre des francophones d'Amérique reçoivent une médaille en bronze gravée à l'emblème de l'Ordre et frappée à leur nom, une fleur de lys stylisée, montée en boutonnière, symbole de l'Ordre, de même qu'un parchemin calligraphié, signé par le premier ministre du Québec, par la ministre responsable de la Charte de la langue française et par la présidente du Conseil, qui est également présidente de l'Ordre des francophones d'Amérique.

Le 18 mars 2002, le Conseil décernait l'Ordre des francophones d'Amérique à huit personnalités du Québec, de l'Acadie, de l'Ontario, de l'Ouest canadien, des Amériques et de la francophonie internationale. La cérémonie a eu lieu à la salle du Conseil législatif de l'Assemblée nationale du Québec en présence du premier ministre du Québec, M. Bernard Landry, de la ministre responsable de la Charte de la langue française, M<sup>me</sup> Diane Lemieux, et de M. Serge Viau, représentant de la Ville de Québec.

Les récipiendaires de l'Ordre des francophones d'Amérique pour 2002 sont :

- M. André Marier (Québec);
- M. Jean Paré (Québec);

- M. Gérald C. Boudreau (Acadie);
- M. Guy Matte (Ontario);
- M<sup>me</sup> Maria Chaput (Manitoba);
- M. Warren A. Perrin (Louisiane);
- M. Youri Afanassiev (Russie).

Le Conseil a été présent à des événements soulignant la remise de l'Ordre des francophones d'Amérique qui se sont déroulés à Sudbury en Ontario, à Whitehorse au Yukon, à Winnipeg au Manitoba de même qu'à Ottawa, et ce, à l'invitation du représentant du Bureau du Québec à Toronto.

### **Le Prix du 3-Juillet-1608**

En 1978, à l'occasion du 370<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de Québec, le Conseil a créé le Prix du 3-Juillet-1608 en même temps qu'il instaurait l'Ordre des francophones d'Amérique. Depuis cette date, le Conseil remet annuellement ce prix à une institution ou à un organisme établi en Amérique du Nord.

Cette année, le 18 mars 2002, le Conseil remettait, en collaboration avec la Ville de Québec, le Prix du 3-Juillet-1608 à la revue québécoise *Québec français*. Le Conseil désire souligner ainsi les services exceptionnels rendus par ce périodique à une collectivité de langue française et, par voie de conséquence, à l'ensemble de la francophonie nord-américaine.

Le Prix du 3-Juillet-1608 est constitué d'une œuvre d'art réalisée par un artiste québécois. Cette année, le lauréat a reçu une sculpture de l'artiste montréalaise Liliana Berezowsky. Le prix est accompagné d'un parchemin calligraphié, signé par le premier ministre du Québec, par la ministre responsable de la Charte de la langue française et par la présidente du Conseil de la langue française. La cérémonie de remise du prix a eu lieu au même endroit et en même temps que celle de la remise de l'Ordre des francophones d'Amérique.

### **Le prix Jules-Fournier**

Dans le but de promouvoir la qualité de la langue écrite dans les médias, le Conseil a créé, en 1980, le prix Jules-Fournier. Ce prix évoque la carrière du journaliste québécois Jules Fournier (1884-1918), qui était reconnu pour la vigueur, la clarté et la précision de son style. Il a travaillé successivement à *La Presse*, au *Canada*, au *Devoir* et à *La Patrie* avant de succéder à Olivar Asselin, à la direction du *Nationaliste*, et de fonder par la suite son propre journal, *L'Action*.

Le prix Jules-Fournier 2001 a été décerné, cette année, à M. Christian Rioux, journaliste au journal *Le Devoir*, lors du Congrès de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec, qui s'est tenu en novembre 2001. M. Rioux a reçu 5 000 \$ et un parchemin.

### **Le prix Raymond-Charette**

Le prix Raymond-Charette, créé en 1999 par le Conseil, reconnaît la contribution exemplaire des journalistes de la télévision et de la radio à la diffusion d'un français de qualité. Raymond Charette (1929-1983) a été reconnu pour ses qualités professionnelles exceptionnelles et pour sa maîtrise exemplaire de la langue française. Il a fait ses débuts comme annonceur-réalisateur à la section franco-

phone du Service international de Radio-Canada, en 1953. L'année suivante, il a été annonceur au réseau francophone. Deux des émissions qu'il a animées l'ont particulièrement fait connaître: *Tous pour un*, de 1963 à 1966, et *Atome et galaxies*, de 1967 à 1969.

Le prix Raymond-Charette 2001 a été décerné à M. Daniel Raunet, journaliste à la radio de Radio-Canada. Celui-ci a également reçu 5 000\$ et un parchemin, lors du Congrès de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec.

### **Les communications et les relations publiques**

Pour s'acquitter de sa tâche d'informer le public sur tout sujet relatif à la langue française, le Conseil peut compter sur un service des communications, qui relève du Secrétariat. Le rôle de ce service consiste notamment à établir et à maintenir des relations avec les citoyens québécois et les organismes publics, ou privés, qui sont touchés par l'application de la législation linguistique ou qui s'intéressent à la question linguistique québécoise. Ce service diffuse les travaux du Conseil en publiant, dans le site Web en collaboration avec la Direction des études et recherches, le répertoire des publications et en faisant une mise à jour constante du site. De plus, ce service a mis au point un recueil concernant la procédure en vue d'améliorer le temps de réponse aux demandes de consultation en provenance du public et une meilleure diffusion des nouvelles études auprès de la population en général et des groupes cibles.

Les activités de relations publiques du Conseil comprennent les lancements des nouvelles parutions, la publication et la diffusion des mémoires, la réalisation et la diffusion du *Bulletin du Conseil de la langue française* trois fois l'an, l'organisation de séminaires ou de colloques, la participation à des expositions, salons, congrès et foires, de même que la coordination des cérémonies entourant l'attribution de l'Ordre des francophones d'Amérique et du Prix du 3-Juillet-1608 et la remise des prix Jules-Fournier et Raymond-Charette.

Au cours du présent exercice, le Conseil a procédé à trois lancements, publié trois éditions du *Bulletin du Conseil de la langue française*, participé à deux salons Info-services, dont l'un se tenait à Saint-Georges de Beauce et l'autre à Shawinigan.



## Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil de la langue française

---

### *Objet et champ d'application*

1. Conformément au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (Décret 824-98 du 17 juin 1998\*), le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie des administrateurs publics membres du Conseil de la langue française.
2. Sont administrateurs publics les membres du Conseil de la langue française, soit la présidente ou le président, la ou le secrétaire, ainsi que les membres réguliers.

### *Principes d'éthique*

3. Les membres du Conseil de la langue française sont nommés ou désignés pour conseiller le ou la ministre responsable de la Charte de la langue française sur toute question relative au statut et à la qualité de la langue. À ce titre, les membres du Conseil sont tenus d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme se doit toute personne qui participe à la réalisation de la mission de l'État.
4. Les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent à elles seules énumérer toutes les actions à privilégier ni décrire toutes les actions à éviter. Il appartient à chaque membre d'exercer ses fonctions au meilleur de ses aptitudes et de ses connaissances, avec diligence et intégrité, dans le respect des lois, en fondant son comportement sur le principe du respect de l'intérêt public.

### *Règles de déontologie*

- Discrétion** 5. Les membres du Conseil sont tenus à la discrétion à l'égard des faits ou des renseignements dont ils prennent connaissance dans le cadre de leurs fonctions et sont tenus, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue à ce titre.
- Relations avec le public** 6. Seuls peuvent agir ou parler au nom du Conseil, la présidente ou le président et, dans certains cas et par délégation, la ou le secrétaire ou d'autres membres expressément mandatés.
- Neutralité** 7. Les membres du Conseil doivent, dans l'exercice de leurs fonctions pour le Conseil, agir indépendamment de toute considération politique partisane et indépendamment de tout groupe de pression.

---

\* Édité en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30).

8. La présidente ou le président de même que la ou le secrétaire, en tant qu'administrateurs d'État, doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

### *Activités politiques*

9. La présidente ou le président de même que la ou le secrétaire, en tant qu'administrateurs d'État, doivent informer le ou la secrétaire général du Conseil exécutif avant de présenter leur candidature à une charge publique élective.
10. La présidente ou le président de même que la ou le secrétaire, en tant qu'administrateurs d'État dont le mandat est à durée déterminée, doivent se démettre de leurs fonctions s'ils sont élus et acceptent leur élection à une charge publique à temps plein. Lorsque l'exercice de la charge publique est à temps partiel, ils doivent se démettre de leurs fonctions, si cette charge est susceptible de les amener à enfreindre leur devoir de réserve.

### *Conflits d'intérêts*

11. Les membres du Conseil doivent éviter de se placer, dans l'exercice de leurs fonctions, dans une situation de conflit réel, potentiel ou apparent, de quelque nature que ce soit, entre leurs intérêts personnels et l'intérêt public.
12. Les membres du Conseil ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisés par le Conseil.
13. Pour éviter tout conflit d'intérêts, aucun contrat ni aucune autre forme de contribution financière ne peuvent être accordés par le Conseil dans le but d'obtenir les services de ses membres, à l'exception, dans le cas de la présidente ou du président ou de la ou du secrétaire, de la rémunération à laquelle ils ou elles ont droit dans le cadre de leurs fonctions.
14. Les membres du Conseil ne peuvent solliciter ni accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou un tiers.
15. La présidente ou le président de même que la ou le secrétaire du Conseil, en tant qu'administrateurs d'État, ne peuvent, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou une association, dont la nature des activités met en conflit leurs intérêts personnels et les devoirs de leurs fonctions.

### *Exclusivité de service*

16. La présidente ou le président de même que la ou le secrétaire, en tant qu'administrateurs publics à temps plein, doivent exercer leurs fonctions de façon exclusive, sauf si l'autorité, qui les a nommés, les assigne aussi à d'autres fonctions.
17. La présidente ou le président de même que la ou le secrétaire peuvent, avec le consentement de l'autorité compétente, exercer des fonctions d'enseignement ou des activités didactiques rémunérées.

### *L'après-mandat*

18. Il est interdit aux membres du Conseil, après avoir terminé leur mandat, de divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de leurs fonctions au Conseil ou d'utiliser, à leur profit ou pour un tiers, de l'information non disponible au public obtenue dans le cadre de ces fonctions.

### *Mesures d'application*

19. La présidente ou le président du Conseil est responsable de la mise en œuvre et de l'application du présent code. Elle ou il doit s'assurer du respect, par tous les membres, des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente des cas de manquement.
20. En cas de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente pour agir est le ou la secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.
21. Les membres, visés par une allégation de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente ou dans un cas présumé de faute grave.
22. L'autorité compétente fait part au membre concerné du manquement reproché, ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée, et informe ce dernier qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu sur le sujet.
23. Sur conclusion que le membre du Conseil a contrevenu aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction.
24. La sanction imposée est soit la réprimande, soit la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois, si le membre en cause est administrateur d'État, à temps plein ou à temps partiel, soit la révocation. Toute sanction imposée doit être écrite et motivée.



**CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE (extraits)**

L.R.Q., c. C-11.

**TITRE IV****LE CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE**

Interprétation :

**185.** Dans le présent titre, on entend par :

« Conseil »;

a) « Conseil », le Conseil de la langue française;

« ministre »;

b) « ministre », le ministre chargé de l'application de la présente loi;

« Office ».

c) « Office », l'Office de la langue française.

*1977, c. 5, a. 185.*

Institution.

**186.** Un Conseil de la langue française est institué pour conseiller le ministre sur la politique québécoise de la langue française et sur toute question relative à l'interprétation et à l'application de la présente loi.*1977, c. 5, a. 186.*

Composition.

**187.** Le Conseil est composé de douze membres, nommés par le gouvernement, comme suit :

a) le président et un secrétaire;

b) deux personnes choisies après consultation des associations socio-culturelles représentatives;

c) deux personnes choisies après consultation des organismes syndicaux représentatifs;

d) deux personnes choisies après consultation des associations patronales représentatives;

e) deux personnes choisies après consultation des milieux universitaires;

f) deux personnes choisies après consultation des associations représentatives des groupes ethniques.

*1977, c. 5, a. 187.*

Devoirs du Conseil.

**188.** Le Conseil doit :

- a) donner son avis au ministre sur les questions que celui-ci lui soumet touchant la situation de la langue française au Québec et l'interprétation ou l'application de la présente loi;
- b) surveiller l'évolution de la situation linguistique au Québec quant au statut de la langue française et à sa qualité et communiquer au ministre ses constatations et ses conclusions;
- c) saisir le ministre des questions relatives à la langue qui, à son avis, appellent l'attention ou l'action du gouvernement;
- d) [Disposition abrogée.]

1977, c. 5, a. 188; 1993, c. 40, a. 55.

Pouvoirs du Conseil.

**189.** Le Conseil peut :

- 0.a) donner son avis au ministre sur les projets de règlement du gouvernement;
- a) recevoir et entendre les observations et suggestions des individus et des groupes sur les questions relatives au statut et à la qualité de la langue française;
- b) entreprendre l'étude de questions se rattachant à la langue et effectuer ou faire effectuer les recherches appropriées;
- c) recevoir les observations des organismes de l'Administration et des entreprises sur les difficultés d'application de la présente loi et faire rapport au ministre;
- d) informer le public sur les questions concernant la langue française au Québec;
- e) adopter un règlement de régie interne soumis à l'approbation du gouvernement.

1977, c. 5, a. 189; 1993, c. 40, a. 56.

Mandat.

**190.** Le président et le secrétaire sont nommés pour au plus cinq ans et les autres membres pour quatre ans.

Mandat.

Toutefois, trois des premiers membres autres que le président sont nommés pour un an, trois pour deux ans, deux pour trois ans et deux pour quatre ans.

Renouvellement.

Le mandat des membres du Conseil peut être renouvelé.

Le président et le secrétaire exercent leurs fonctions à temps plein.

1977, c. 5, a. 190; 1997, c. 24, a. 18.

Fonctions continuées.

**191.** À la fin de leur mandat, les membres du Conseil demeurent en fonction, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.

*1977, c. 5, a. 191.*

Vacance.

**192.** Dans le cas où un membre ne termine pas son mandat, le gouvernement le remplace selon le mode prescrit à l'article 187, pour le reste du mandat.

*1977, c. 5, a. 192.*

Fonction du président.

**193.** Le président dirige les activités du Conseil et en coordonne les travaux. Il assume la liaison entre le Conseil et le ministre.

*1977, c. 5, a. 193.*

**194.** [Disposition abrogée.]

*1977, c. 5, a. 194; 1997, c. 24, a. 19.*

Honoraires.

**195.** Le gouvernement fixe les honoraires, les allocations ou le traitement du président et du secrétaire ou, le cas échéant, leur traitement supplémentaire.

*1977, c. 5, a. 195.*

Indemnisation.

**196.** Les membres du Conseil autres que le président et le secrétaire ne sont pas rémunérés. Toutefois, ils ont droit au remboursement des frais engagés par eux dans l'exercice de leurs fonctions et à une allocation de présence fixée par le gouvernement.

*1977, c. 5, a. 196.*

Personnel.

**197.** Le personnel du Conseil est nommé et rémunéré suivant la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1).

Pouvoirs d'un dirigeant d'organisme.

Le président exerce à l'égard des membres du personnel du Conseil les pouvoirs que ladite loi attribue à un dirigeant d'organisme.

*1977, c. 5, a. 197; 1978, c. 15, a. 133, a. 140; 1983, c. 55, a. 161.*

**197.1.** Le président et le secrétaire du Conseil ne peuvent, sous peine de déchéance de leur charge, avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise mettant en conflit leur intérêt et celui du Conseil. Toutefois, cette déchéance n'a pas lieu si un tel intérêt leur échoit par succession ou par donation pourvu qu'ils y renoncent ou en disposent avec diligence.

*1997, c. 24, a. 20.*

#### Comités spéciaux.

**198.** Le Conseil peut former des comités spéciaux pour l'étude des questions particulières et charger ces comités de recueillir les renseignements pertinents et de faire rapport au Conseil de leurs constatations et recommandations.

#### Composition et indemnisation.

Ces comités peuvent être totalement ou partiellement formés de personnes qui ne sont pas membres du Conseil. Les allocations de présence et les honoraires de ces personnes sont déterminés par le Conseil conformément aux normes établies à cette fin par le gouvernement.

*1977, c. 5, a. 198; 1993, c. 40, a. 57.*

#### Personnel additionnel.

**199.** Outre le personnel visé à l'article 197, le Conseil peut engager les personnes requises pour effectuer des travaux dûment autorisés.

*1977, c. 5, a. 199; 1993, c. 40, a. 58.*

#### Siège.

**200.** Le Conseil a son siège sur le territoire de la Communauté urbaine de Québec. Il peut tenir ses séances partout au Québec. Il doit se réunir aussi souvent que nécessaire.

*1977, c. 5, a. 200; 1996, c. 2, a. 115.*

#### Quorum.

**201.** Le quorum du Conseil est de six membres. En cas de partage égal des voix, le président dispose d'une voix supplémentaire.

*1977, c. 5, a. 201.*

#### Remplacement du président.

**202.** En cas d'absence ou d'empêchement du président, le secrétaire le remplace.

*1977, c. 5, a. 202; 1999, c. 40, a. 45.*

#### Rapport annuel.

**203.** Le Conseil doit, au plus tard le 31 octobre de chaque année, remettre au ministre un rapport de ses activités de l'exercice précédent.

*1977, c. 5, a. 203.*

#### Dépôt.

**204.** Le ministre dépose le rapport du Conseil devant l'Assemblée nationale dans les trente jours qui suivent sa réception. S'il le reçoit alors que l'Assemblée ne siège pas, il le dépose dans les trente jours de l'ouverture de la session suivante ou de la reprise des travaux, selon le cas.

*1977, c. 5, a. 204.*

Achevé d'imprimer en août 2002  
sur les presses de l'imprimerie  
Imprimerie 03